

06/10/22

RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION - 2021

Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi d'exploitation des réseaux de chaleur métropolitains.

Site : Aix-en-Provence Energie Environnement (APEE)



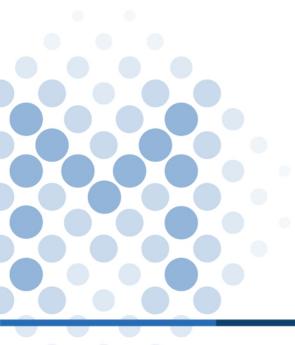


AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le Pharo

58, boulevard Charles-Livon

13 007 Marseille







SOMMAIRE

1. PREA	MBULE	4
1.1 His	storique du réseau	4
1.2 Ins	stallations actuelles	5
1.2.1	Production	5
1.2.2	Distribution	6
1.2.3	Sous-stations	6
1.3 Fo	rme du marché	7
1.4 Ev	olution du contrat	8
1.5 Pé	rimètre de la Délégation	g
2. INDIC	CATEURS DE PERFORMANCE	10
3. BILAN	N TECHNIQUE	14
3.1 Ev	olution et faits marquants	14
3.1.1	Faits marquants	14
3.1.2	Evolution de la puissance souscrite	
3.1.3	Nouveaux raccordements	
3.1.4	Modification de puissances souscrites	
3.1.5	Développement à venir	
3.2 Ex	ploitation du service	
3.2.1	Organisation et personnel	
3.2.2	Temps affectés à l'exploitation	
3.2.3	Qualité du service	
3.2.4	Contrôles réglementaires	
3.2.5	Gros Entretien et Renouvellement (GER)	
3.2.6	Travaux de modernisation	
	an énergétique	
3.3.1	Rigueur climatique	
3.3.2	Synthèse des données	
3.3.3	Production	
3.3.4	Contenu CO2 du réseau	
3.3.5	Distribution	
3.3.6	Sous-stations	32
4. BILAN	N FINANCIER	36
4.1 Ta	rification de la chaleur	36
4.1.1	Terme R1	36
4.1.2	Terme R2	39
4.1.3	Evolution des tarifs et prix moyen de la chaleur	40





4.2 Compétitivité du réseau	42
4.3 Facturation aux abonnés	46
4.4 Facture énergétique par logement	47
4.5 Valeur résiduelle	48
4.6 Quotas CO2	48
4.7 Résultat de la société dédiée	49
5. ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE	50
5.1 Eléments transmis par le Délégataire	50
5.2 Analyse du rapport	
5.3 Compte d'Exploitation	53
5.3.1 Produit d'exploitation	53
5.3.2 Charges d'exploitation	
5.3.3 Impôts et résultat de la société	63
5.3.4 Compte d'exploitation prévisionnel	65
6. PERSPECTIVES	66
7. CONCLUSION	67
8. ANNEXES	68
1_ LISTES DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS	68
2 SYNTHESE DE L'EXERCICE	68





1. PREAMBULE

1.1 Historique du réseau

Historiquement, le réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence était composé de 3 réseaux distincts fonctionnant au fioul lourd, créés à la fin des années 60 :

- Réseau d'Encagnane (Eau surchauffée)
- Réseau des Fenouillères
- Réseau des Hauts de Provence

L'exploitation de ces réseaux a été déléguée par la Ville d'Aix-en-Provence par le biais d'un contrat de DSP d'une durée de 30 ans, chaque réseau étant géré par sa société dédiée. Le combustible fioul a été remplacé au profit du gaz durant les années 90.

En 1997, la ville d'Aix-en-Provence a renouvelé le contrat de concession pour une durée de 12 ans sous forme d'affermage. Le renouvellement du contrat a donné lieu à un programme d'amélioration des installations de production avec la mise en place de cogénération gaz, propriété du Délégataire, sur les sites d'Encagnane et des Fenouillères :

- Encagnane : 4 unités totalisant une puissance d'environ 6 MW électrique et 8 MW thermique
- Fenouillères : 1 unité de 4 MW électrique et 4 MW thermique

Afin d'être en capacité de négocier l'intégration des cogénérations au périmètre de la délégation, la Ville a prolongé le contrat jusqu'en 2011.

En 2011, la Ville relance une Délégation de service public pour une durée de 12 ans, l'exploitation est confiée à la société Aix-en-Provence Energie Environnement (APEE), filiale d'ENGIE COFELY, avec comme objectif principal l'utilisation d'une source EnR permettant d'atteindre à minima un taux de 60% d'énergie verte sur le réseau.

En 2012, plusieurs améliorations notables ont été effectuées :

- Le réseau d'Encagnane a fait l'objet de travaux pour passer de Haute Pression (HP Eau surchauffée) en Basse pression (BP). A l'occasion de ces travaux, les réseaux d'Encagnane et des Fenouillères ont été interconnectés.
- Une chaufferie bois a été construite sur le site de production d'Encagnane, comprenant deux chaudières bois d'une puissance unitaire de 8.8 MW chacune.

En 2018, la compétence réseau a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence, reprenant de ce fait les fonctions d'Autorité Délégante.

En 2019, les travaux des extensions « Aix nord » et « la Pauliane » (Avenant 4) sont lancés afin de raccorder la chaufferie des Hauts de Provence au reste du réseau, de raccorder le centre hospitalier





d'Aix-en-Provence et de densifier le réseau existant. A la suite de ces extensions, finalisées fin 2020, le réseau comptabilise près de 24 km.

1.2 Installations actuelles

1.2.1 Production

Les installations de production actuelles du réseau se composent de :

- Encagnane:
 - o Deux chaudières bois d'une puissance unitaire de 8.8 MW
 - o Quatre chaudières gaz
 - Une chaudière de 7.7 MW
 - Trois chaudières d'une puissance unitaire de 10 MW
 - Une cogénération gaz de 1.8 MW th (Les deux autres cogénérations sont placées en « cocooning »)
- Fenouillères :
 - o Deux chaudières gaz/FOD de 6,4 et 7,6 MW
 - o Une cogénération gaz de 3.7 MW th
- Hauts de Provence :
 - Une chaudière gaz de 1.9 MW

La chaufferie d'Encagnane est le site de production prioritaire du réseau interconnecté en raison du taux de couverture EnR délivrée par les chaudières biomasses, la chaufferie des Fenouillères fonctionnant pour l'appoint, à l'exception de la cogénération fonctionnant en période hivernale.

Le réseau « Hauts de Provence » a été interconnecté au réseau principal via l'extension Nord (avenant 4). Cette interconnexion permettra d'utiliser les installations EnR pour la production de chaleur.

Les cogénérations des sites d'Encagnane et des Fenouillères ne sont pas exploitées par APEE, elles sont mises à disposition de la société ENGIE qui paie une redevance à APEE en compensation.





1.2.2 Distribution

Le réseau se décompose en cinq ensembles, tous interconnectés depuis l'exercice 2020 :

- Réseau Encagnane: Réseau historique en caniveau datant de 1970. Ce réseau a été interconnecté par des conduites pré-isolés avec le réseau des Fenouillères au lancement de la concession. Ce réseau comporte aujourd'hui des tronçons vétustes, impliquant un risque de rupture du service.
- Réseau Fenouillères : Réseau historique en caniveau datant de 1970. Ce réseau a été interconnecté par des conduites pré-isolées avec le réseau Encagnane au lancement de la concession.
- Réseau Hauts de Provence : le réseau des Hauts de Provence datant d'avant 2000 est interconnecté avec le reste du réseau par le biais de l'extension Nord.
- Extension Nord : Extension réalisée en 2020 en pré-isolé permettant de raccorder la chaufferie des Hauts de Provence, entre autres, au reste des installations.
- Extension Pauliane : Extension réalisée en 2018 en pré-isolé permettant d'étendre le service au quartier du même nom.

Fin 2021, le réseau totalise une longueur de 24 km. Le rendement annuel estimé est de 86% (calcul partiel).

1.2.3 Sous-stations

Le réseau dessert 148 sous-stations, représentant à la fin de l'exercice 2021 une puissance souscrite raccordée de 79 304 kW. Plus de 50% des sous-stations sont des logements collectifs type copropriété ou bailleur social.

En incluant les sous-stations dont la police d'abonnement est signée mais dont les installations ne sont pas en service, 154 sous-stations ont souscrit le service de fourniture d'énergie, totalisant 81 784 kW.





1.3 Forme du marché

L'exploitation du réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence a été confiée par l'Autorité délégante initiale, la Ville d'Aix-en-Provence, au Délégataire, ENGIE, en 2011 par le biais d'une Délégation de Service Public pour une durée de 12 ans, sans possibilité de reconduction sauf selon les dispositions prévues par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En date du 29 Décembre 2011, le Délégataire a été substitué dans l'intégralité de ses droits et obligations par la société Aix-en-Provence Energie Environnement (APEE), société dédiée filiale à 100% d'ENGIE, par le biais de l'avenant 1.

En 2016, plusieurs compétences sont transférées à la Métropole Aix Marseille Provence, dont la compétence réseau de chaleur. La Métropole devient de ce fait l'Autorité Délégante au 01/01/2018.

Le marché a pour objet :

- Conception, construction, financement et exploitation d'une chaufferie bois de 16,4 MW, afin d'assurer les besoins de chaleur à partir d'énergies renouvelables.
- Intégration d'une maison des énergies (lieu permettant l'accueil du public).
- Requalification, financement et exploitation des chaufferies existantes, et des sous-stations.
- Redimensionnement, requalification, extension, financement et exploitation du réseau de chaleur.
- Exploitation de la cogénération existante de Fenouillères.
- A partir de la mi-2012, installation, financement et exploitation d'un nouveau moteur pour la cogénération des FENOUILLERES de 4,4 Mégawatt électriques et 4 Mégawatt thermiques, sous le régime C01R, mise en location par le Délégataire.
- Entretien pour redémarrage éventuel des trois moteurs de la cogénération d'ENCAGNANE sous le régime de la location.





1.4 Evolution du contrat

L'exploitation du réseau a donné lieu à 5 avenants :

- Avenant 1 : Prise d'effet le 29 Décembre 2011.
 - Acter la substitution de la société APEE en qualité de Délégataire en lieu et place de la société ENGIE
- Avenant 2: Prise d'effet au 21 Novembre 2013
 - o Modification du périmètre de la DSP
 - o Modification de la limite de prestation de la DSP
 - o Modification de la tarification du réseau
 - Intégration du montant réel des subventions pour les travaux de réalisation de la chaufferie bois et d'interconnexion entre les chaufferies d'Encagnane et des Fenouillères
 - o Intégration des nouvelles installations au programme GER
 - o Intégration des nouvelles installations à la valeur résiduelle
 - Modification des conditions relatives à la redevance due à l'Autorité délégante
- Avenant 3: Prise d'effet au 07 Avril 2016
 - o Modification de la tarification du réseau
 - Modification des formules d'indexation des tarifs
 - Ajout de la production d'un CEP annuel par le Délégataire dans les documents contractuels
- Avenant 4: Prise d'effet au 14 Novembre 2017
 - Modification du périmètre de la DSP
 - o Intégration contractuelle des projets de l'extension Nord et de la densification Sud sur le secteur la Pauliane
 - o Intégration des nouvelles installations à la valeur résiduelle
 - o Adaptation des modalités de remise des installations
 - Correction du tarif R1ECS
- Avenant 5 : Prise d'effet 22 août 2019
 - o Modification des modalités relatives à la redevance due à l'Autorité délégante
- Avenant 6 : Prise d'effet 08 juillet 2021
 - Validation des travaux de raccordement des sous-stations des thermes, AIXCLU VINCI et Aixcellence
 - o Validation de travaux de modernisation au sens de l'article 17 du contrat.
 - L'autorisation du Délégataire d'amortir ces investissements conformément au contrat de concession.



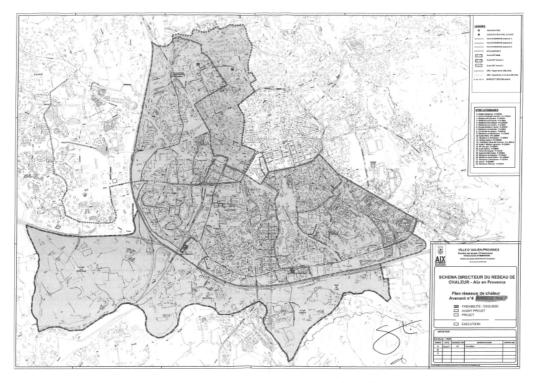
1.5 Périmètre de la Délégation

Le périmètre de DSP initial permet au Délégataire d'effectuer sa mission sur les secteurs suivants :

- Encagnane
- Fenouillères
- Haut de Provence

Le périmètre de la DSP a été modifié en premier lieu via l'avenant 2, puis par l'avenant 4 intégrant les secteurs suivants :

- ZAC de la Constance
- Quartier de la Beauvalle
- Quartier de la Pauliane
- Aix Nord



Annexe 1bis de l'avenant 4 – Nouveau périmètre de la DSP



2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance sont repris de l'annexe 10 du contrat. Ces objectifs ont été définis pour un volume de ventes supérieur à 90 GWh. Les ventes 2021 sont estimées à 74 GWh (données partielles).

Les indicateurs estimés par SERMET nous permettent de faire certaines observations :

- Puissance souscrite au km : La puissance souscrite est de 3 210 kW/km. En raison de la réserve de puissance disponible sur les installations de production, le développement jusqu'à la fin du contrat sera limité. Pour cette raison, on peut supposer que l'engagement pris par le Délégataire restera insatisfait.
- Taux d'interruption local du service : le taux d'interruption local est supérieur à l'engagement pris par le Délégataire. La vétusté du réseau (notamment le réseau historique Encagnane) peut expliquer ce phénomène (voir 3.3.5).
- Développement du réseau depuis le lancement de la concession : Les efforts de commercialisation du Délégataire ont permis d'augmenter la puissance souscrite du réseau de 79% à la fin de l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2011.
- Renouvellement des installations : Le taux de renouvellement vis-à-vis des recettes R2 est de 13.64% sur l'exercice 2021. Les dépenses affectées au GER sont supérieures à l'engagement pris par le Délégataire.
- Le prix moyen de l'énergie estimé par SERMET est de 74.91 €TTC/MWh. Ce montant est supérieur à l'engagement pris par le délégataire. Le contexte d'inflation 2020/2021 a impacté (augmentation) le prix moyen de la chaleur.

Certains indicateurs, notamment en relation avec le service, n'ont pu être évalués en raison de l'absence de données. Les éléments manquants seront à transmettre prochainement par le Délégataire pour analyse.

Les données énergétiques partielles reçues influent sur les indicateurs.







Indicateurs	Evaluation	Données	Objectif APEE	2021
Capacité à assurer l	es besoins en chaleur			
Taux d'appel de puissance	Puissance maximale appelée (pour Text de base) Puissance maximale de la production en centrale La puissance maximale appelée est calculée en considérant température extérieure contractuellement définie à -5°C et pour les DJU de l'année 2019.	Puissance installée : 67.9 MW Puissance max appelée (Délégataire): 36 MW	62%	53%
Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance	Quantité d'énergie thermique livrée (Ch + ECS) Puissance maximale appelée Ch = Chauffage / ECS = Eau Chaude Sanitaire	Quantité livrée: 116 811 MWh Puissance maximale appelée (Délégataire) : 36 MW	1630	Nombre d'heure équivalent d'utilisation : 3245
Taux d'interruption pondéré du service	$\frac{\sum (nb \ d'heures \ d'arrêt \times PS)}{P\'{e}riode \ de \ fonctionnement} \times \sum PS$ $PS = Puissance Souscrite$	_	0.5%	0.1%
Taux d'interruption local du service	Nombre d'heures d'arrêt Période de fonctionnement en heures	_	1%	1.4%
Taux d'arrêt programmés par rapport aux arrêts effectifs	Nombre d'heures d'arrêt programmées Nombre d'heures d'arrêt	_	90%%	NC
Puissance souscrite au km	PS totale Longueur totale du réseau de distribution	PS totale (Raccordée) : 79 304 kW Longueur réseau : 24 070 ml	4000 kW/km	3210 kW/Km
Développement (2020-2019)	$\frac{PS N - PSN - 1}{PS N - 1 \times Nb \ d'exercices \ \'{e}coul\'{e}s}$	PS 2021 (Raccordée) : 79 304 kW PS 2020 (Raccordée) : 78 134 kW		1%
Développement (2020-2011)	<u>PS N - PS 2011</u> <u>PS 2011</u>	PS 2021 (Raccordée) : 79 304 kW PS 2011 : 44 367 kW		79%



. 6	
	- 60

Indicateurs	Evaluation	Données	Objectif APEE	2021
Préserver l'enviror	nnement et assurer la sécurité			
Taux EnR	Répartition des quantités d'énergie EnR primaire consommées par rapport à la production	Voir mixitté	70%	55%
Emission de CO ₂	$\frac{\textit{Quantit\'e de CO}_2\textit{rejet\'ee}}{\textit{Quantit\'e d'\'energie thermique entrante}(\textit{Ch}+\textit{ECS})}$	-	0,085 kg/kWh	0,102 kg/kWh
Rejets atmosphériques	Quantité de polluants rejetés dans l'atmosphère	-		10 233 tonnes de CO ₂
Rejets de polluants	Résultats des mesures réglementaires de rejets dans le milieu naturel par rapport au seuil réglementaire (par combustible)			Voir contrôles réglementaires
Facteur de <i>Qu</i> ressource primaire	uantité d'énergie primaire non renouvelable consommée Quantité d'énergie thermique livrée		43%	54%
Consommation d'eau du réseau	Quantité d'eau consommée sur le réseau Quantité d'énergie thermique livrée	Quantité d'eau consommée : 2 056 m3		0.027 m ³ /MWh
Coût des sinistres	Coût des sinistres TTC Part fixe des recettes tarifaires TTC Coût des sinistres = définition comptable ou sinistres déclarés aux assurances		0.5%	0%
Fréquence et gravité des accidents du travail	Nombre de jours d'arrêt de travail pour les accidents du travail du personnel par année	-	0	0



Indicateurs	Evaluation	Données	Objectif APEE	2021
Assurer la pérenni	té de la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire			
Renouvellement des installations	Montant des travaux de GER (HT) Part fixe des recettes tarifaires (HT) GER = Gros Entretien, Renouvellement	Montant GER: 456 219 €HT Part fixe (Facturation): 3 345 447 €HT	12%	13.64%
Satisfaire les atten	tes de service des abonnés			
Prix moyen du MWh	Recettes d'énergie thermique totales (TTC) Quantité d'énergie thermique livrée		50 €TTC/MWh	74.91 €TTC/MWh
Poids de la part proportionnelle aux consommations	Part variable des recettes R1 (TTC) Recettes d'énergie thermique TTC	-	60%	40%
Enquête de qualité et de satisfaction	Existence d'une enquête qualité et note globale obtenue	_	1 / an Note à obtenir : 8/10	NC
Réclamations	Nombre de réclamation écrites concernant le réseau	_	20 / an	NC
Réunions avec les représentations	Nombre et fréquence des réunions avec les représentants des usagers		2 / an	NC
Actions et initiatives engagées par l'opérateur à l'attention des abonnés	Nombre, nature et contenu des actions (conseils aux abonnés, certificats d'économies d'énergie, mise à disposition de données sur la consommation au m² habitable pour le logement, au m² SHON pour le tertiaire, existence d'une disposition dans le contrat)			NC
Demande d'explication de factures	Nombre de demandes écrites d'explication de factures	-	10 / an	NC
Ta d/aai	Nombre d'avoirs	NIb diagram (Fasturation) - NC	10/	NC
Taux d'avoirs	Nombre de factures émises	Nb d'avoirs (Facturation) : NC Nb de factures (Facturation) : NC	1%	NC
Information des citoyens	Existence d'actions d'informations à destination des citoyens	- , ,	Lettre annuelle Animations au sein des écoles Journes portes ouvertes	NC



3. BILAN TECHNIQUE

3.1 Evolution et faits marquants

3.1.1 Faits marquants

Les faits notables suivants ont eu lieu durant l'exercice 2021 :

• Arrêté préfectoral complémentaire :

Un porté à connaissance a été réalisé par le Délégataire afin d'intégrer au sein de l'arrêté complémentaire les sujets suivants :

- Augmentation des consommations de gaz autorisée : 4.2 GWh à 42 GWh
- Augmentation du tonnage de bois consommable autorisé : Volume en cours d'étude par le Délégataire.

• Fin des travaux de l'extension « Nord » :

Les travaux de l'extension « Nord », objet de l'Avenant 4 ont été clôturés au mois de Décembre 2020. Les sites suivants n'ont pas encore été raccordés, les travaux seront réalisés avant la fin du contrat :

- Fac d'économie (la Pauliane) livraison 2024
- CAEC
- Marjolaine

Réalisation des travaux de l'avenant 6

Les études concernant la réalisation des travaux objets de l'avenant 6 ont été lancé :

- Raccordements:
 - o Thermes
 - AIXCLU VINCI
 - o Aixcellence
- Travaux de modernisation : travaux temporisés par le Délégataire

• Audit financier de la valeur résiduelle des investissements

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, la Métropole a lancé un audit financier à l'aide de son AMO, d'un AMO financier et un cabinet d'avocat pour contrôler le montant de la valeur nette comptable non amortie à l'échéance du contrat. Le contrôle des données d'entrées a été réalisé, un arbitrage juridique devra être réalisé pour acter le montant de la VNC.





Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC, un projet de création d'un réseau de chaleur est à l'étude. La possibilité d'alimenter cette ZAC via le réseau de chaleur urbain est étudiée.

• Lancement du schéma directeur :

La Métropole a lancé le schéma directeur du réseau de chaleur fin 2020 en prévision du renouvellement du contrat de concession. Les résultats du schéma directeur n'ont pas encore été rendus publics.

• Litige avenue Jean Giono:

Les travaux de réfection du réseau ayant été effectués avenue Jean Giono ont fait l'objet d'un litige en 2013 entre la Ville d'Aix-en-Provence, APEE et l'entreprise SOBECA en raison de désordres apparus concernant la structure du compactage de la chaussée. A ce titre, les installations concernées **n'ont pas été réceptionnées** par le Délégataire. Le sujet est actuellement à l'arrêt. L'Autorité Délégante a relancé le sujet.

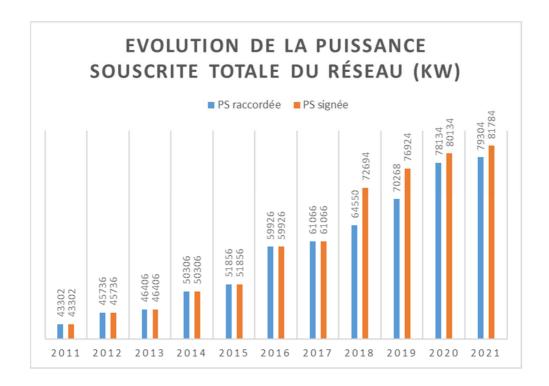
• Compétence « réseau de chaleur » :

Faisant suite à la loi 3DS, la compétence « réseau de chaleur », aujourd'hui gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera transférée aux communes. La commune d'Aix-en-Provence, redeviendra, sauf dispositions contraires, l'Autorité Délégante au 1^{er} Janvier 2023.



3.1.2 Evolution de la puissance souscrite

La puissance souscrite du réseau, dont les installations sont en service, à la fin de l'exercice est de 79 304 kW soit une augmentation de la puissance de 1.5% par rapport à l'exercice 2020.



La puissance souscrite dont les polices d'abonnement ont été signées mais dont les installations ne sont pas en service est de 81 784 kW.

3.1.3 Nouveaux raccordements

Durant l'exercice 2021, 4 sous-stations ont été raccordées, soit une puissance souscrite de 1 170 kW, dont le détail se trouve ci-dessous.

N°	Désignation	Mise en service	PS (kW)
SS 219	LA MARJOLAINE	13/08/2021	200
SS 204	Lycée privé Celony	08/09/2021	300
SS 62	OGIC bat A/B	09/04/2021	270
SS 65	OGIC bat F/G/H	09/04/2021	400
TOTAL			1 170



3.1.4 Modification de puissances souscrites

Durant l'exercice 2021, aucun abonné n'a fait part d'un souhait de réviser sa puissance souscrite.

3.1.5 Développement à venir

La capacité limite théorique du réseau estimée par APEE est de 83 294 kW. Afin de respecter cette limite, APEE limitera son développement jusqu'à la fin du contrat aux prospects suivants (pour un total de 83 324 kW) :

- Thermes
- Collège Rocher du dragon
- IEP
- Club Hippique
- Zac de la constance
- OGIC Bâtiment J et K (polices d'abonnement signées)
- Fac d'économie (la Pauliane) livraison 2024

APEE conserve une réserve de 500 kW pour le raccordement de la première tranche de livraison de la ZAC de la Constance (~300 logements) et 500 kW pour le raccordement du Club hippique.

APEE précise que la capacité de production pourrait être limitée par la conception hydraulique des départs réseau (débits, diamètres) en particulier du côté de l'avenue du 8 mai sur l'ancienne boucle et au niveau de la chaufferie historique (conception initiale).



3.2 Exploitation du service

3.2.1 Organisation et personnel

	Directeur							
Patrick BERARDI								
Manager d'actifs								
	Elodie BOISDET							
Exploitation	Travaux	Direction industrielle						
		Service Gestion						
Responsable	Responsable Projet	Responsable						
Département	Travaux	commercial						
S AMOUROUX	A. BENVENUTI	D. MATHEVON						
Responsable d'équipe		Ingénieur commercial						
exploitation		G. PYPE						
L. VEDRINES								
Responsable Site		Assistante APEE						
B BIGOT - retraite		P. BOLEA						
J. SOURGEN								
Contre-maître								
Y. LEMEUNIER								
Technicien								
F. BUFFA								
M. DIMAURO								
M. RIBEIRO								
M. STRIANESE								
M. ANATASIO								
J. BASILE								

Les équipes APEE accueil en 2021 Mme Elodie BOISDET en qualité de Manager d'actifs et M. Yoan LEUMENIER en qualité de contre-maître.



3.2.2 Temps affectés à l'exploitation

Le nombre d'heures indiqué par le Délégataire est ventilé suivant les différentes fonctions comme présenté ci-dessous :

Poste	Exercice N	Exercice N-1	Evolution
Responsable du site	1 600	1 600	0.0%
Contre-maître	1 550	1 400	10.7%
Technicien	6 330	6 890	-8.1%
Total	9 480	9 890	-4.1%
Dont temps affectés à l'astreinte	345	716	-51.8%
Dont temps affectés à la maintenance	65	120	-45.8%

Le temps affecté à l'astreinte a diminué de 52% par rapport à l'exercice précédent.

Le temps affecté à la maintenance a diminué de 45% par rapport à l'exercice précédent.

La somme des heures d'astreinte et de maintenance a diminuée de 51% vis-à-vis de l'exercice précédent. Ces diminutions peuvent provenir de plusieurs facteurs :

- Un bon suivi et entretien des installations par le Délégataire.
- Une réduction des arrêts thermostatiques des chaudières bois.
- Une variabilité hasardeuse des incidents techniques, notamment sur la biomasse.

3.2.3 Qualité du service

La mixité énergétique étant fixe dans le calcul du terme R1 avec un taux EnR important, les usagers ne sont pas impactés par la mixité réelle de la production. Cette mixité a permis de protéger en partie les usagers de la forte hausse du prix du gaz.

Le réseau est l'objet depuis plusieurs années de plaintes de la copropriété « La Figuière », copropriété non raccordée au réseau se situant à proximité immédiate de la chaufferie d'Encagnane, concernant la pollution sonore ainsi que les rejets dus aux installations de production (Biomasse). Le Délégataire a réalisé de multiples opérations afin de résoudre le problème (mise en place de compensateurs, remplacement des filtres à air de la chaufferie,...). Aucune plainte n'a été remontée sur l'exercice 2021.





3.2.4 Contrôles réglementaires

Les chaufferies du réseau sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

• Encagnane : Enregistrement (E)

• Fenouillères : Déclaration (DC)

• Haut de Provence : Déclaration (DC)

Les contrôles inopinés à la demande de la DREAL sont présentés en bleue.

Désignation	Périodicité	Dernier contrôle	Année N
Général			
Analyse d'eau du réseau		16/12/2021	
Contrôle des compteurs	10 ans	NC	Prévue en 2022.
Contrôle des disconnecteurs	SO	SO	Pas de disconnecteur en chaufferie.





Encagnane	Périodicité	Dernier contrôle	Année N
Contrôle des rejets / équipements de	Annuel	Cogénération : 12/11/2020	Cogénération :
combustion		Gaz : 12/12/2019-	Gaz : 27/11/2021-SOCOTEC-réf :
			Biomasse :
			27/11/2021 – SOCOTEC – réf :
			13/04/2021-APAVE-réf : 12006798-001-1
Contrôle des installations électriques	Annuel	15/01/2019	06/12/2021
Contrôle de la détection incendie / explosion	Annuel	14/04/2019	29/11/2021
Contrôle de la détection gaz	Annuel	22/10/2019	24/02/2022 – Retard en raison du contexte COVID
Ramonage	Annuel	NC	17 – 26/08/2022 pour les chaudières 7.7 / 10.5 / 21 MW
Contrôle de la pollution sonore	Annuel	30/10/2019	03/03/2021 – Bureau Veritas – Réf : 10427720-1-1-1
Contrôle de l'efficacité énergétique (Biomasse non concernée)	Biennale	14/02/2019	Gaz : 28/12/2021 – APAVE – Réf :
Contrôle des équipements de sécurité (RIA,	Annuel	RIA, extincteurs :	RIA / Extincteurs : 06/10/2021 - DESAUTEL
extincteurs, Désenfumage)		14/12/2019	Poteaux incendie : 15/10/2021 - DESAUTEL
		Désenfumage : 23/09/2019	
Contrôle quinquennal (ICPE)	5 ans	SO	SO
ESP – inspections	4 ans	NC	2021 – APAVE - Réf
ESP – requalifications	10 ans	NC	2021 – APAVE - Réf



	8	_	ϵ	
69			1	0
			7	
	6		6	\mathbf{H}
			7	0
			€	3 1
. (6)		6		0
	8	•	•	
		0		0

Fenouillères	Périodicité	Dernier contrôle	Année N
Contrôle des rejets / équipements de combustion	Annuel	14/02/2019	Gaz : 28/12/2021 – APAVE – Réf :
Contrôle des installations électriques	Annuel	17/10/2019	25/11/2021
Contrôle de la détection incendie / explosion	Annuel	09/07/2019	NC
Contrôle de la détection gaz	Annuel	22/10/2019	24/02/2022 – Retard en raison du contexte COVID
Ramonage	Annuel	NC	22-27/09/2021 pour les chaudières 6.4 / 7.6 MW
Contrôle de la pollution sonore	Annuel	NC	NC
Contrôle de l'efficacité énergétique (Biomasse non concernée)	Biennale	25/02/2019	Gaz : 28/12/2021 – APAVE – Réf :
Contrôle des équipements de sécurité (RIA,	Annuel	RIA, extincteurs :	RIA / Extincteurs : 06/10/2021 - DESAUTEL
extincteurs, Désenfumage)		14/12/2019	Poteaux incendie : 15/10/2021 - DESAUTEL
		Désenfumage : 23/09/2019	
Contrôle quinquennal (ICPE)	5 ans	NC	NC
ESP – inspections	4 ans	NC	2021 – APAVE - Réf
ESP – requalifications	10 ans	NC	2021 – APAVE - Réf





Hauts de Provence	Périodicité	Dernier contrôle	Année N
Contrôle des rejets / équipements de combustion	Annuel	16/01/2019	Gaz : 28/12/2021 – APAVE – Réf :
Contrôle des installations électriques	Annuel	17/01/2019	25/11/2021
Contrôle de la détection incendie / explosion	Annuel	NC	NC
Contrôle de la détection gaz	Annuel	22/10/2019	24/02/2021
Ramonage	Annuel	NC	01/09/2021
Contrôle de la pollution sonore	Annuel	NC	NC
Contrôle de l'efficacité énergétique (Biomasse non concernée)	Biennale	16/01/2019	Gaz : 28/12/2021 – APAVE – Réf :
Contrôle des équipements de sécurité (RIA,	Annuel	RIA, extincteurs :	RIA / Extincteurs : 06/10/2021 - DESAUTEL
extincteurs, Désenfumage)		14/12/2019	Poteaux incendie : 15/10/2021 - DESAUTEL
		Désenfumage : 23/09/2019	
Contrôle quinquennal (ICPE)	5 ans	NC	NC
ESP – inspections	4 ans	NC	2021 – APAVE - Réf
ESP – requalifications	10 ans	NC	2021 – APAVE - Réf

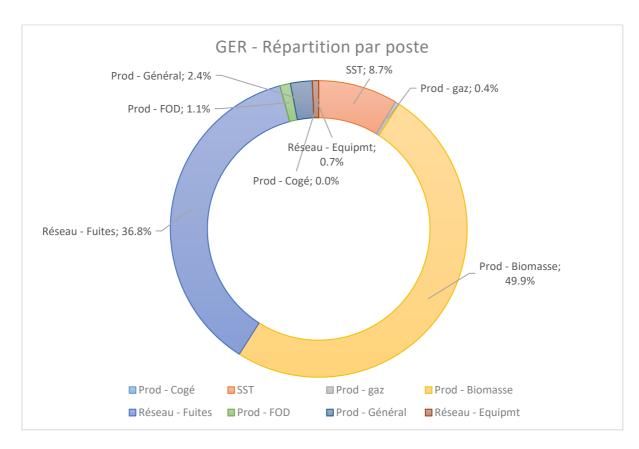




3.2.5 Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Les dépenses GER sur l'exercice 2021 s'élèvent à 456 k€. Les dépenses sont réparties selon les postes suivants :

Désignation	Montant (€HT)	Part
Prod - Cogé	- €	0.0%
SST	39 499 €	8.7%
Prod - gaz	1 986 €	0.4%
Prod - Biomasse	227 619 €	49.9%
Réseau - Fuites	167 951 €	36.8%
Prod - FOD	5 206 €	1.1%
Prod - Général	10 808 €	2.4%
Réseau - Equipmt	3 151 €	0.7%
Total	456 219 €	100%



Le poste de dépenses majeur, représentant 50% du total, est la chaufferie biomasse. Les recherches et réparations de fuites représentent 37% des dépenses pour 10 interventions. Les interventions concernant des fuites réseau sont stables par rapport à l'exercice précèdent. Les tronçons historiques du réseau sont vétustes (réalisés en 1970), le Délégataire précise que la vétusté du réseau implique un risque de rupture du service.



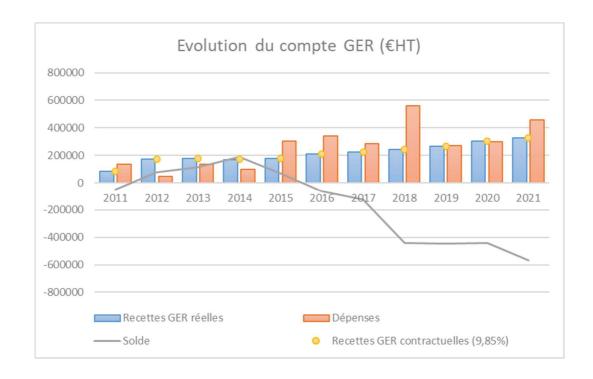


Exercice	Recettes GER (€HT)	Dépenses (€HT)	Solde	Solde cumulé
2011	85248	135312	-50064	-50064
2012	173175	47765	125410	75346
2013	178748	137522	41226	116572
2014	170383	97411	72972	189544
2015	179693	301217	-121524	68020
2016	209667	341301	-131634	-63614
2017	223600	282908	-59308	-122922
2018	244280	560728	-316448	-439370
2019	264374	272423	-8049	-447419
2020	303353	297911	5442	-441977
2021	329003	456 219	-127216	-569193

Le solde de l'exercice est de – 127 216 €. Le solde est négatif en raison de dépenses conséquentes dans la cadre du GER. Une partie des dépenses concerne des opérations engagées sur l'exercice 2020 (environ 25%). Les recettes 2021 sont cohérentes par rapport à la définition contractuelle de l'article 44.2 du contrat. En reprenant les recettes R2 indiquées par le Délégataire :

Recette GER : 9,85% × 3 340 k€ = 329 003€

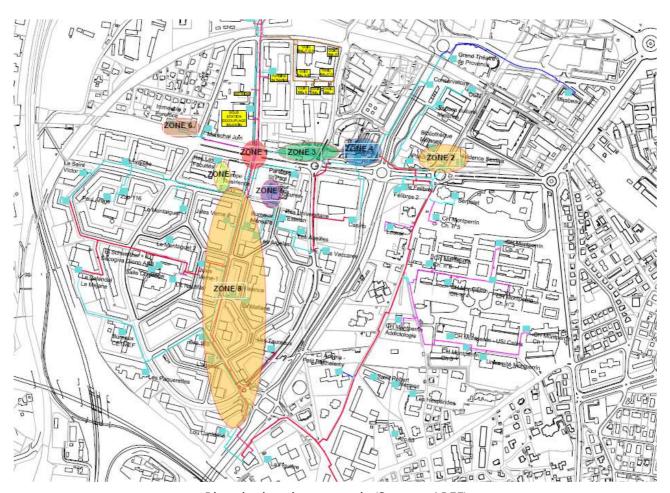
Le solde cumulé du compte est de – 569 k€.







Le Délégataire a identifié en 2020 plusieurs tronçons du réseau historique dont le risque de rupture est important.



Plan de situation transmis (Source : APEE)

La majeure partie des zones identifiées sont à proximité du réseau neuf réalisé dans le cadre de l'extension Nord. Une solution envisagée par le Délégataire serait de raccorder les anciens branchements sur le nouveau réseau, ce qui permettrait d'abandonner le réseau historique datant de 1970, aujourd'hui vétuste.

Certains de ces travaux ont été validé en qualité de travaux de modernisation dans le cadre de l'avenant 6.





3.2.6 Travaux de modernisation

Les travaux de modernisation sont définis par l'article 17 du contrat de DSP. L'Autorité délégante peut participer aux dépenses si elle le juge pertinent.

Aucune dépense n'a été engagée sur 2021 au titre de la modernisation des installations.

Exercice	Désignation	Montant (€HT)



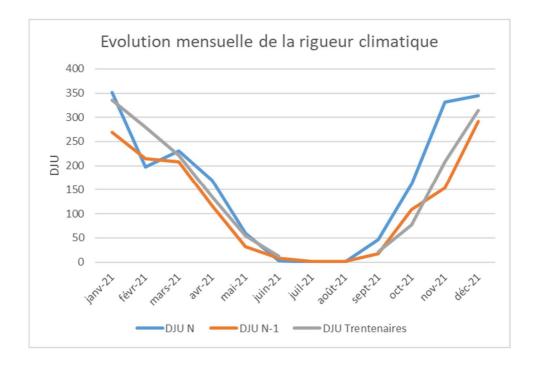
3.3 Bilan énergétique

3.3.1 Rigueur climatique

La rigueur climatique est évaluée selon la méthode Costic à la station météo de Marignane. La saison de chauffe est évaluée du 1^{er} Octobre au 31 Mai.

Désignation	Exercice N	Exercice N-1	Trentenaires	Evolution N / N-1	Evolution N / Trentenaires
DJU annuels	1 897	1 424	1 659	33%	14%
DJU saison de chauffe	1 848	1 397	1 626	32%	14%

L'exercice 2021 est plus rigoureux que l'exercice précédent (augmentation de 33%), ainsi que la rigueur climatique trentenaire (supérieur de 14%).







3.3.2 Synthèse des données

Les données présentées ci-dessous sont issues des relevés d'index transmis par le Délégataire. Ces données sont retravaillées pour évaluer les différentes composantes, par conséquent elles peuvent s'avérer être différentes des valeurs établies par le Délégataire.

		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total
DJU		351	197	231	170	60	3	0	0	46	162	332	345	1897
Gaz chaufferie	MWh u	12657	6806	5231	10225	827	144	2479	143	1204	472	0	4408	44596
Cogénérations	MWh u	5193	1133	1057	0	0	0	0	0	0	116	4311	4413	16223
Biomasse	MWh u	11407	10098	7858	5128	5343	3595	839	2019	3482	5547	10248	10266	75830
Départ Réseaux	MWh u	22810	18620	14568	15101	6240	3825	3132	2199	4686	6135	13972	19087	130376
Gaz - chaufferies														
Décentralisées	MWh u	183	197	184	119	48	13	13	18	18	29	44	68	933
Total production	MWh u	29440	18234	14330	15472	6217	3752	3330	2180	4705	6164	14603	19156	137582
Ventes	MWh u	21122	17241	12851	10233	5439	2761	2361	1979	4492	6048	13611	18673	116811
Chauffage	MWh u	19637	15533	11391	8862	4092	1523	1386	1164	3262	4657	12228	17216	100952
ECS	MWh u	1484	1708	1460	1371	1347	1238	975	815	1230	1391	1383	1457	15859
Chaufferies Décentralisées	MWh u	226	172	237	104	54	18	14	12	16	58	132	195	1238
Taux EnR		39%	55%	55%	33%	86%	96%	25%	93%	74%	90%	70%	54%	55%
Rendement réseau		93%	93%	88%	68%	87%	72%	75%	90%	96%	99%	97%	98%	90%

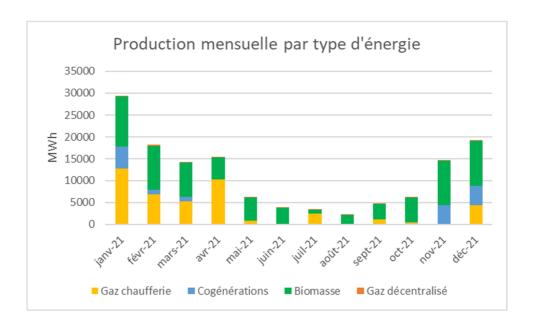
^{*}Plusieurs consommations ont été estimées en l'absence de relevés d'index pour raison d'inaccessibilité.



3.3.3 Production

L'énergie produite sur l'exercice 2021 est évaluée à 137 582MWh. Le graphique ci-dessous nous permet de faire ressortir les analyses suivantes :

- Les chaudières biomasse assurent la totalité de la production sur la période estivale (hors période de maintenance), les efforts du Délégataire et l'augmentation de la puissance appelée par le réseau suite aux raccordements on permit d'améliorer la couverture bois estivale.
- Les consommations gaz du mois d'avril sont importantes. Une des chaudière bois était en maintenance annuelle, limitant de fait la puissance EnR disponible.
- Les consommations gaz sont importantes sur le mois de juillet en raison d'une maintenance sur les équipements communs de la chaufferie biomasse.



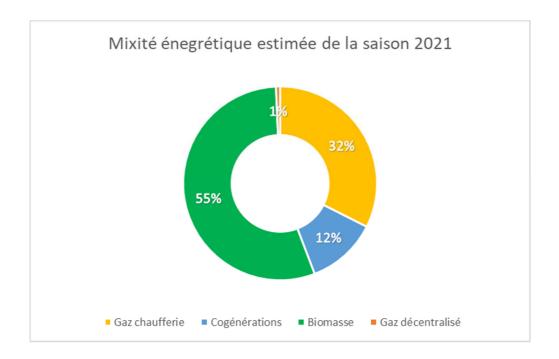
La mixité annuelle estimée se décompose de la manière suivante :

Source	Production (MWh)	Taux de couverture
Gaz chaufferie	44596	32%
Cogénérations	16223	12%
Biomasse	75830	55%
Gaz décentralisé	933	1%

Le taux EnR sur l'exercice 2021 est de 58%. Les couvertures gaz et cogénération sont respectivement de 32% et 12% pour des objectifs de 14% et 15%. En période hivernale, le fonctionnement des cogénérations est prioritaire afin d'optimiser la production électrique. Cependant, cet objectif ne doit pas prévaloir sur l'engagement EnR.



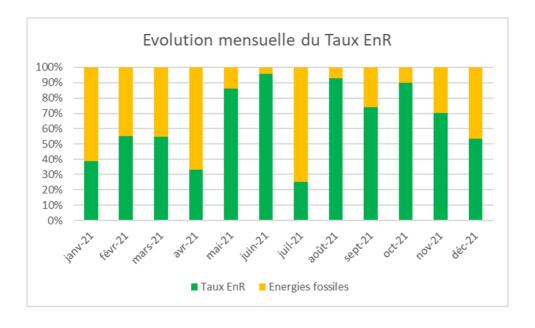




La couverture EnR 2021 ne respecte pas les engagements contractuels rappelés ci-dessous :

- Engagement de performance (Annexe 10 du contrat) : 70% de couverture EnR pour une livraison de 90 000 MWh.
- Taux minimum contractuel: 60% (article 54.2 du contrat)
- Rappel : Le taux minimum (suivant la réglementation en vigueur) pour l'attribution de la TVA réduite est fixé à 50%

Les ventes 2021 étant supérieures à 90 GWh, le taux EnR devrait être à 70%. La mixité est impactée par les limites de fonctionnement des chaudières biomasses et la chaleur délivrée par les cogénérations en période hivernale. En raison du fort développement lié à l'extension nord, la puissance appelée par le réseau en période estivale est plus importante, limitant de fait les arrêts thermostatiques des chaudières bois.







3.3.4 Contenu CO2 du réseau

La FEDENE a développé un outil nous permettant d'estimer les émissions de CO2 du réseau et les émissions évitées du fait de la mise en place d'une installation EnR. L'exploitation des cogénérations étant confiée à ENGIE, celles-ci seront considérées comme cogénérations externes.

Types d'énergie	Entrants u	ıtilisés	Chaleur Produite (MWh)	CO2 (tonnes)
Bois-énergie	86 565	MWh pci	75 830	-
Gaz naturel	46 601	MWh pcs	44 596	8 468.6
Cogénération externe	16 223	MWhth	16 223	3 325.7
TOTAL CHALI	EUR PRODUITE	MWhth	136 649	11 794
TOTAL ELECTRICIT	MWhe			
TOTAL CH	ALEUR LIVREE	MWhth	116 811	

Suivant l'outil susmentionné, les émissions du réseau s'élèvent à 11 794 tonnes de CO2 (Chaufferies décentralisées comprises) sur l'exercice 2021, soit un ratio de 0,102 kg de CO2 /kWh, supérieur à l'engagement inscrit à l'annexe 10 du contrat (0,085 kg/kWh). Nous notons cependant une forte diminution du ratio de kg/CO2 estimé par rapport à l'exercice 2020 (-28%). Nous estimons que l'utilisation des chaudières biomasse a permis d'éviter 19 044 tonnes d'émissions de CO2 supplémentaires.

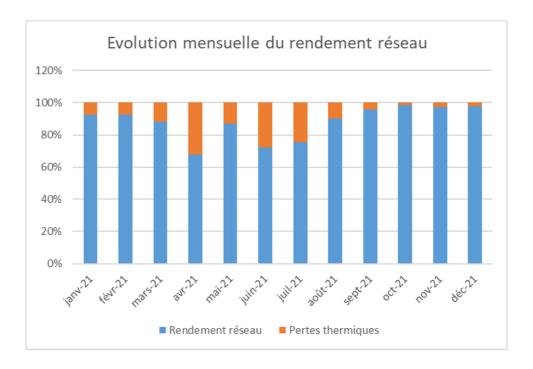
Les valeurs estimées sont inférieures à celles annoncées par le Délégataire. L'écart peut provenir des données d'entrée, et notamment du paramétrage des cogénérations. En effet, l'estimation SERMET ne comprend aucune production électrique. Les valeurs officielles annoncées par le Délégataire restent la référence.

3.3.5 Distribution

Le rendement du réseau sur l'exercice est de 90%. Le rendement en période estivale est dégradé. En effet, les pertes thermiques correspondent à une puissance perdue fonction de la longueur du réseau, de ses caractéristiques d'isolation et des diamètres. L'été, la puissance transportée par le réseau étant beaucoup plus faible qu'en plein hiver, la puissance perdue est proportionnellement plus importante.







Le réseau a connu 8 fuites, dont les fuites majeures suivantes :

Zone	Origine	Débit	Période	Réparation
Intersection Giono et Av Barthélémy	Piquage	1 m3/j	janv-21	
SST Dahlias	Echangeur	NC	janv-21	févr-21
Bibliothèque Méjanes	Branchement	2 m3/j	janv-21	27/05/2021
Genêts (ZUP 150)	Branchement	28 m3/j	mai-21	15/06/2021
Place Martin Luther King - SST « Les ARGELAS				
»	Branchement	40 m3/j	août-21	août-21
Av du 8 mai	Feeder	50 m3/j	nov-21	nov-21
Jardin du Pigonnet	Branchement	15 m3/j	nov-21	nov-21
Av du 8 mai	Feeder	7 m3/j	déc-21	janv-22

Concernant ces évènements :

- Intersection Giono et Av Barthélémy : La réparation n'a pas été passée sur la garantie décennale en raison du litige (voir 3.1.1)
- Jardin du Pigonnet : La fuite à fait l'objet d'un constat d'huissier, l'origine de la fuite pouvant s'avérer être d'origine extérieur.

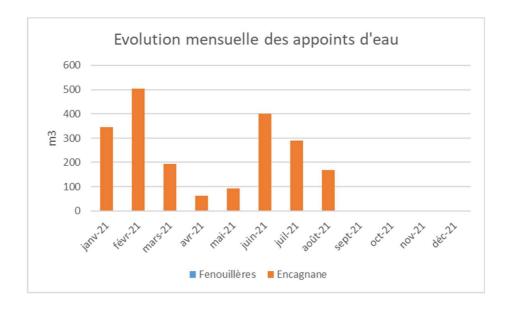
Les volumes d'appoint totalisent :

Encagnane : 2 056 m3Fenouillères : 0 m3

En raison des fuites régulières, le volume d'appoint d'eau reste très fluctuant.





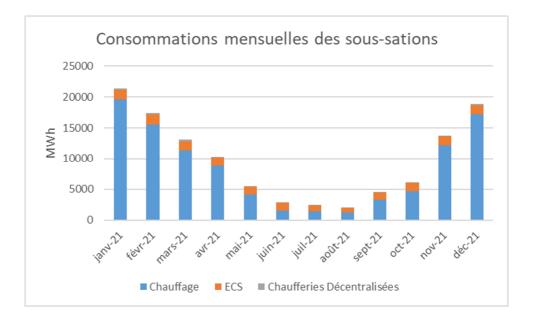


Le réseau est vétuste et comporte, d'après l'analyse du Délégataire, un risque de rupture du service important.

3.3.6 Sous-stations

Sur l'exercice 2021, les usagers ont consommé 116 811 MWh. Les consommations ECS sont estimées par le biais du coefficient « q », représentant l'énergie nécessaire pour réchauffer un mètre cube d'eau froide, définie contractuellement à 0,1 MWh/m3, qui est appliqué aux consommations d'eau froide réelles.

Plusieurs sous-stations ont pour caractéristique de comptabiliser l'ECS au même titre que le chauffage via le compteur d'énergie primaire. Les consommations ayant pour dénomination « chauffage » intègre donc une part minoritaire d'ECS, comme le montre le graphique ci-dessous sur les mois de juin à août.







Le graphique ci-dessus nous permet d'établir les observations suivantes :

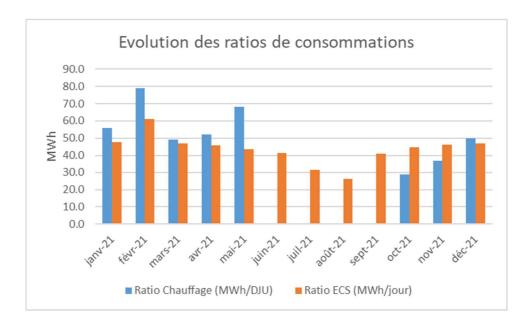
- Certaines sous-stations ont consommé du gaz, notamment :
 - o Parc Mozart (SST n°217) : Consommations de gaz sur la totalité de l'exercice.
 - Le Capri (SST n°120) : Consommations de gaz sur la totalité de l'exercice.

Les consommations d'ECS représentent 14% du total des ventes d'énergie. Bien que la part des consommations ECS soit faible, celles-ci sont suffisamment importantes pour permettre le fonctionnement adéquate d'une des chaudières bois.



On constate que le ratio MWh/DJU des consommations de chauffage augmente lors du mois de février, en raison d'une importante diminution des DJU. On peut supposer que les paramètres de réglages du chauffage sont restés similaires malgré un climat plus clément. Un phénomène identique est observable en mai, potentiellement dû à une demande d'arrêt tardive des installations de chauffage.

Ratios Moyens	Janvier – Juin	Juillet - Décembre
Ratio MWH/DJU	60.9	38.1
Ratio ECS/j	45.4	41.1





4. BILAN FINANCIER

4.1 Tarification de la chaleur

4.1.1 Terme R1

Le R1 est décomposé en deux termes : R1 CH et R1 E, qui servent respectivement à facturer les consommations liées au chauffage et les consommations ECS. Ces termes sont définis par les formules suivantes :

$$R1\ CH = R1b \times mixb + R1g \times mixg + R1c \times mixc + R1f \times mixf + R1Taxes$$

$$R1 E = 0.1 \times R1 CH$$

Avec:

Les indices : b=bois ; g=gaz ; c=cogénération ; f=fioul

R1i = prix de l'énergie i

Mixi = Taux de couverture de l'énergie i

La mixité est contractuellement définie par l'article 54.-3 « Tarif de base » :

Termes définis	Document	Mixité
R1 CH₀	Avenant 3	35,92
R1 E ₀	Avenant 4	3,592
Biomasse	Contrat initial	80%
Gaz	Contrat initial	19%
Cogénération	Contrat initial	0%
Fioul	Contrat initial	1%

L'indexation de chaque terme est réalisée comme suit :

<u>Rappel</u>: Les données avec l'indice « 0 » sont les données dites de base et sont contractuellement définies.

• R1b:

$$R1B = R1Bo * (0.15 + 0.25 * \frac{IT}{Ito} + 0.6 * \frac{CEEB - PF}{CEEB - Pfo})$$

CEEB-PF: Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice du Centre d'Etude de l'Economie du Bois, plaquettes forestières « granulométrie grossière, humidité >40% ».





IT : Dernière valeur connue à la date de facturation de la moyenne mensuelle de l'indice CNR du coût d'exploitation des véhicules industriels activité route avec conducteur et carburant (chambre des loueurs et transporteurs industriels) – Indice synthétique régional 40 tonnes, source site internet du Comité National Routier.

Termes définis	Document	Valeurs
R1b ₀	Avenant 2	28,27
IT ₀	Avenant 3	133,15
CEEB-PF ₀	Avenant 3	116

• R1g et R1c:

$$R1G = R1Go * (0.17 * \frac{Pf}{Pfo} + 0.83 * \frac{PROP}{PROPo})$$

PF : PF est défini comme étant la somme des parts abonnement, part fixe, contribution tarifaire d'acheminement et frais de stockage des contrats de fourniture des chaufferies d'Encagnane, Fenouillères et Hauts de Provence, en €HT/an.

PROP: Le terme est défini comme suit:

$$PROP = 0.43 \times \frac{PEG\ Nord}{PEG\ Nord_0} + 0.37 \times \frac{TRS}{TRS_0} + 0.2 \times \frac{GAZ}{GAZ_0}$$

PEG nord : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice futures PEG nord « month ahead » cotation continu sur le marché POWERNEXT

TRS : Dernière valeur connue à la date de facturation de la moyenne mensuelle de l'indice TRS « month ahead » sur le marché POWERNEXT.

GAZ : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice INSEE « indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix marché – CPF 35.23 – Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales – base 2010 (FMOD352302).

Termes définis	Document	Valeurs
R1Go	Avenant 3	66,96
R1Co	Avenant 3	
$PEG\ Nord_0$	Avenant 3	16,33
TRS_0	Avenant 3	17,479
GAZ_0	Avenant 3	105,7
Pfo	Avenant 3	340 619



• R1f:

$$R1F = R1Fo * (\frac{FOD}{FODo})$$

FOD: Dernière valeur connue à la date de facturation de la valeur mensuelle du prix HTVA de l'hectolitre de fioul domestique, calculée grâce à la valeur moyenne du prix TTC de l'hectolitre de fioul domestique pour les livraisons supérieures à 27 000 litre publié par la DIREM.

Termes définis	Document	Valeurs
R1Fo	Avenant 3	57.49
FODo	Avenant 3	43,75

• R1 Taxes:

Le terme R1 Taxes est la refacturation à l'euro/l'euro des taxes afférentes au fonctionnement gaz :

$$R1Taxes = R1 TICGN + R1CTSSG + R1Biométhane + TVA$$
 en vigueur $+ Taxes$ futures éventuelles

Termes définis	Document	Valeurs
TAXE	Avenant 3	€/€

Le R1 taxes est estimés pour l'année N sur les taxes facturés l'année N-1. Ce montant est corrigé à la fin de l'exercice en fonctions des taxes réellement payées et fait l'objet d'une régularisation si nécessaire.

• Ristourne Cogénérations :

La ristourne cogénérations se calcul de manière forfaitaire, par répartition du « loyer » afférent à l'utilisation des cogénérations, révisée selon les mêmes modalités que le R2, sur l'ensemble des usagers. Elle est mensuellement facturée sur les 11 premiers mois de l'exercice, le dernier mois permettant d'effectuer une régularisation suivant le montant réels en fin d'exercice.

Termes définis	Document	Valeurs
Loyer Fenouillères	Contrat	407 000
Loyer Encagnane	Contrat	102 000

Validité des indices

Les indices Gaz et PEG Sud comme définis précédemment sont des séries de données arrêtées. L'indice GAZ a été remplacé par une nouvelle série, en vigueur depuis 2017 : « 10534775 : Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales », série qui peut être utilisée dans le cadre du contrat par application d'un coefficient de raccordement (1,1066). Le PEG Sud a été transformé en TRS en 2015, qui a été fusionné avec le PEG nord afin de créer le PEG en 2018. Cet indice n'existe plus officiellement bien qu'il soit encore suivi et disponible sur le site « POWERNEXT ».





4.1.2 Terme R2

Le calcul du terme R2 s'effectue selon la formule suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0.35 + 0.12 \times \frac{EL}{EL_0} + 0.25 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.14 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.14 \times \frac{BT40}{BT40_0}$$

EL : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'Indice de production de l'industrie pour les marchés français - Prix départ usine - Électricité moyenne tension, tarif vert A connu sous l'identifiant "FMOD 3510020005M", Source : INSEE

ICHT-IME : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice ICHT-IME "coût horaire du travail, tous salariés, industries mécaniques et électriques", publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FSD2 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'Indice FSD2 "Frais et Services Divers catégorie 2", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

BT40 : Dernière valeur connue à la date de facturation de l'Indice BT40 "chauffage central", publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

Les indices de bases ne sont pas présents dans les documents contractuels à notre disposition.

Termes définis	Document	Valeurs		
R2 ₀	Avenant 3	39,45		
EL_0	NC	164,96		
$ICHT - IME_0$	NC	105,1		
FSD2 ₀	NC	121,5		
$BT40_0$	NC	1019,04		

Validité des indices

Les indices EL et BT40 comme définis précédemment sont des séries de données arrêtées. Les indices ont été remplacés par de nouvelles séries :

- EL: Remplacements successifs par plusieurs séries, la série en vigueur depuis 2015 est la série
 « 010534766 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA ». Le coefficient de raccordement entre la série initial du contrat et la nouvelle série de donnée est : 1,1936 x 1,1762 x 1,13 = 1,586.
- BT40 : La série mentionnée dans le contrat a été remplacé en 2010 par une nouvelle série BT40. La liaison entre les deux séries peut être effectué via le coefficient de raccordement suivant : 9,8458.





4.1.3 Evolution des tarifs et prix moyen de la chaleur

Les données présentées ci-dessous sont les valeurs estimées par SERMET. Ces valeurs peuvent varier des données présentées par le Délégataire.

	Indice												
	de base	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21
R1 CH hors R1 taxes													
et ristourne	35.9	35.46	36.66	35.81	36.51	38.85	41.08	43.83	47.75	54.24	64.87	72.09	76.83
R1 CH		31.52	32.73	31.87	32.57	34.92	37.15	39.90	43.82	50.31	60.94	68.15	72.90
R1 E		3.15	3.27	3.19	3.26	3.49	3.71	3.99	4.38	5.03	6.09	6.82	7.29
R1C													
R1B	28	26.9	27.7	27.8	27.2	27.9	27.9	28.0	27.9	28.0	28.1	27.9	27.9
R1G	67.0	69.1	71.9	67.1	73.1	82.5	93.9	108.1	129.1	162.9	218.4	257.0	281.4
R1F	57.5	77.5	83.0	85.5	84.5	86.5	89.2	91.5	89.5	91.8	89.8	93.3	105.6
Mix C	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mix B	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Mix G	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%
Mix F	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
R1 taxes		2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78
Ristourne cogé		6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71	6.71
R2	39.5	41.6	42.5	42.9	43.2	43.2	42.9	42.2	42.3	41.9	42.1	42.1	42.5

Le terme R1 taxes et la ristourne cogénérations on fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice en fonction des charges réellement payées par le Délégataire et des consommations réelles. Les estimations SERMET suivant les hypothèses établies sont présentées ci-dessous :

• R1 taxes: 1.14 €/MWh

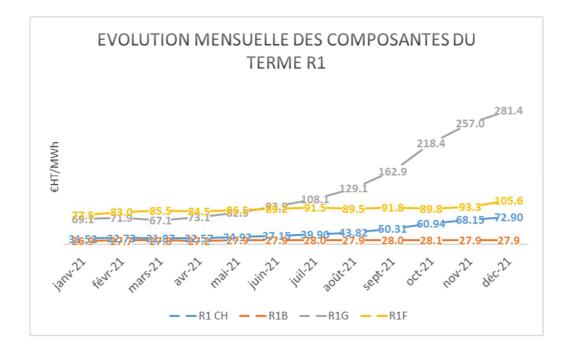
• Ristourne cogénération : 2.116 €/MWh

L'écart entre les estimations SERMET et les valeurs annoncées par le Délégataire provient de l'écart de consommation et de charges mis en avant au 5.3.



Le terme R1 a augmenté de manière conséquente (131%) sur l'exercice 2021, en raison de l'inflation contextuelle des prix de l'énergie et notamment du gaz. On constate qu'en effet, le prix unitaire du gaz est passé de 69.1 €HT/MWh à 281.4 €HT/MWh. Bien que représentant une partie minoritaire du mix énergétique financier, cette augmentation est identifiable dans la tendance de la courbe du R1. La mixité énergétique financière figée et comportant une part bois de 80% a permis de limiter le phénomène d'inflation et de protéger les usagers du réseau.

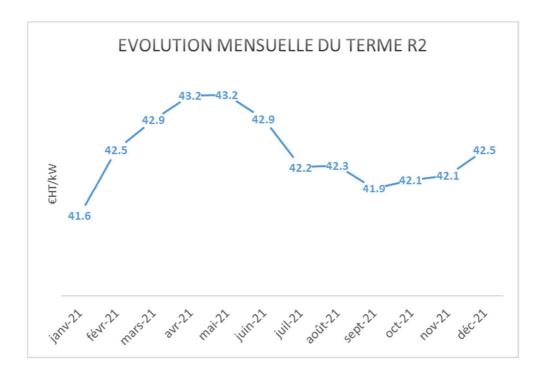
Le tarif moyen pondéré 2021, hors terme R1 taxes et ristourne cogénération est de 37 €HT/MWh (données partielles), soit une augmentation d'environ 14% en comparaison avec l'exercice précédent. Cette augmentation est la résultante du cours de l'indice PEG Nord qui, en raison du contexte 2021, a connu une inflation importante, à l'inverse de la situation 2020.



Concernant le terme R2, on observe une fluctuation qui provient notamment de la variation de l'indice EL (coût de l'électricité) qui fluctue de manière irrégulière. Les indices ICHT-IME, FSD2 et BT40 sont en augmentation linéaire. Le tarif moyen R2 de l'exercice est de 42,4 €HT/kW, soit une augmentation de 2% vis-à-vis de l'année précédente, augmentation constante depuis 2019.







Le prix moyen de la chaleur est calculé par division de la somme des recettes estimées au titre du service (R1 + R2) et de la consommation totale sur l'exercice considéré.

Prix moyen de la chaleur	€HT	€TTC				
Ventes	116 811 MWh					
Recettes	8 294 668 €	8 750 875 €				
Prix moyen N	71.01 €HT/MWh	74.91 €TTC/MWh				
Prix moyen N-1	58.13 €HT/MWh	61.33 €TTC/MWh				
Evolution	+22%					

Nous estimons un prix moyen de la chaleur de 71.01 €HT/MWh pour l'exercice 2021, soit une augmentation de 22% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est majoritairement due à la hausse du terme R1, ayant été fortement impacté par le contexte 2021.

4.2 Compétitivité du réseau

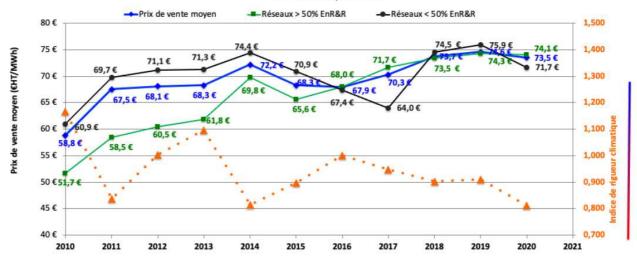
L'association AMORCE réalise chaque année avec le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain) une étude sur les prix de la chaleur des réseaux de chauffage urbain à l'échelle nationale. La dernière étude datant de 2021 portant sur les données 2020 nous annonce une moyenne nationale du prix de vente pondéré de la chaleur de 73,5 €HT/MWh tout réseau confondu, et particulièrement 74.1 €HT/MWh pour les réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables.





Évolution du prix de vente moyen de la chaleur et de la rigueur climatique de 2010 à 2020 (€HT/MWh)

Source : Enquêtes annuelles des réseaux de chaleur et de froid SDeS/SNCU/AMORCE 2011 à 2021 - Analyse AMORCE



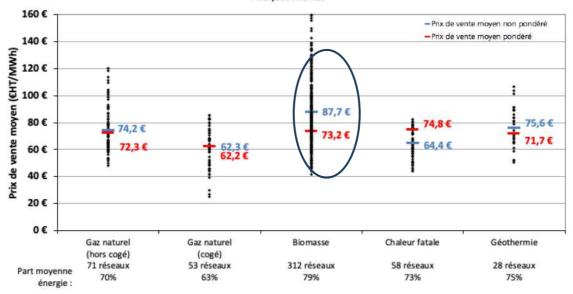
Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Afin d'évaluer le prix de vente de la chaleur du réseau de la Ville d'Aix-en-Provence, il est nécessaire de faire intervenir des paramètres contextuels (volume de ventes, type d'énergie,...). Selon les dernières informations publiées par AMORCE :

- Le prix de vente moyen pour un réseau utilisant comme ressource énergétique principale la biomasse est de 73.2 €HT/MWh.
- Le prix de vente moyen pour un réseau dont les volumes de ventes sont compris entre 100 et 200 GWh est de 67.4 €HT/MWh.

Prix de vente moyen HT de la chaleur en 2020 en fonction de l'énergie majoritaire utilisée sur le réseau

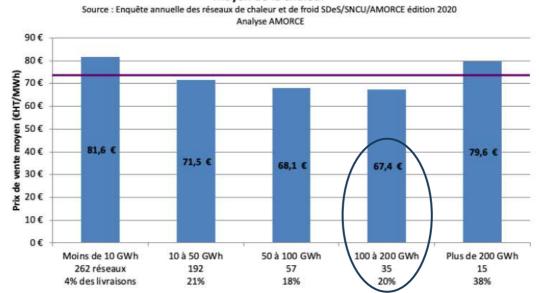
Source : Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid SDES/SNCU/AMORCE 2021 Analyse AMORCE



Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »



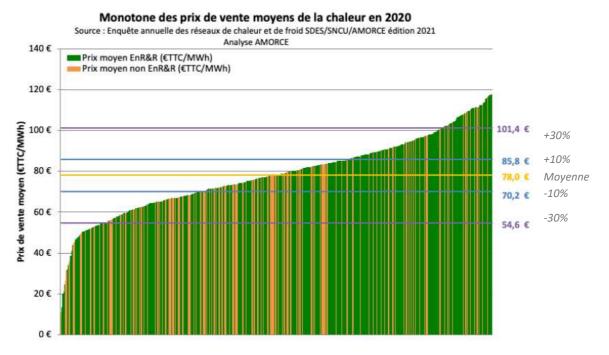
Impact de la quantité d'énergie livrée par le réseau sur le prix de vente moyen de la chaleur



Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »

Le prix moyen de la chaleur 2021 estimé est supérieur de 3% par rapport à la moyenne nationale pondérée pour les réseaux fonctionnant avec de la biomasse.

Les réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies EnR bénéficient de la TVA réduite à 5.5 sur le poste R1. Il nous parait donc essentiel d'intégrer cette notion dans la comparaison du réseau à la moyenne nationale, via le graphique ci-dessous.



Source : AMORCE « Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid 2020 »





Par rapport à la moyenne nationale 2020 publiée par AMORCE, soit 78 €TTC/MWh, le réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence se place parmi les réseaux compétitifs avec un prix de la chaleur de 74.91 €TTC/MWh, soit un écart de 4%. Cette analyse reste cependant contextuelle :

- L'enquête faisant objet de référence est daté de 2020, les dernières évolutions du prix moyen national ne sont pas prises en compte.
- Le contexte sanitaire de l'exercice 2020 a eu un impact significatif sur le cours du gaz, donnant lieu à une diminution des tarifs.
- Le contexte de l'exercice 2021 a eu un impact significatif sur le cours du gaz, donnant lieu à une augmentation des tarifs.
- La concession du réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence autorise, du fait de sa courte durée, une valeur résiduelle. Le terme R2 aujourd'hui estimé s'affranchit donc d'une part des investissements réalisés par le Délégataire.





4.3 Facturation aux abonnés

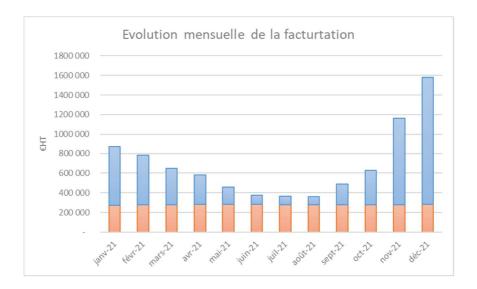
Les montants facturés présentés ci-dessous ont été calculés selon les volumes de ventes (données partielles) et tarifs mensuels estimés précédemment. Ces valeurs peuvent différer des données présentées par le Délégataire.

		janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Total
Ventes	MWh	21122	17241	12851	10233	5439	2761	2361	1979	4492	6048	13611	18673	116811
Puissance souscrite	kW	78134	78134	78134	78134	78804	78804	78804	78804	79004	79304	79304	79304	
R1 avant régularisation	€HT	665 854	564 317	409 615	333 329	189 908	102 552	94 189	86 737	225 993	368 547	927 594	1 361 188	5 329 825
R2	€HT	270 723	276 547	279 160	283 716	283 790	281 640	277 369	278 220	277 210	278 001	278 410	280 661	3 345 447
Régulation gaz	€HT	24 117	19 687	14 674	11 685	6 210	3 152	2 696	2 260	5 129	6 906	15 541	21 321	133 379
Régulation cogénérations	€HT	44 703	36 490	27 199	21 658	11 511	5 843	4 997	4 189	9 508	12 800	28 806	39 520	247 224
R1 après régularisation	€HT	597 034	508 140	367 742	299 986	172 187	93 557	86 497	80 288	211 356	348 842	883 246	1 300 346	4 949 222
R2	€HT	270 723	276 547	279 160	283 716	283 790	281 640	277 369	278 220	277 210	278 001	278 410	280 661	3 345 447
Répartition part fixe		31%	35%	43%	49%	62%	75%	76%	78%	57%	44%	24%	18%	40%
R1	€TTC	629 871	536 088	387 968	316 486	181 657	98 703	91 254	84 704	222 980	368 028	931 825	1 371 865	5 221 429
R2	€TTC	285 612	291 757	294 513	299 320	299 399	297 131	292 624	293 522	292 457	293 291	293 722	296 097	3 529 446

Les recettes « R1 avant régularisation » incorporent la ristourne cogénérations et le terme R1 taxes avant la régularisation de fin d'année. Les recettes totales estimées avant régularisation sont estimées à 8 675 272 €HT, soit 8 294 668 €HT après régularisation. La part fixe du tarif représente 40% des recettes totales.





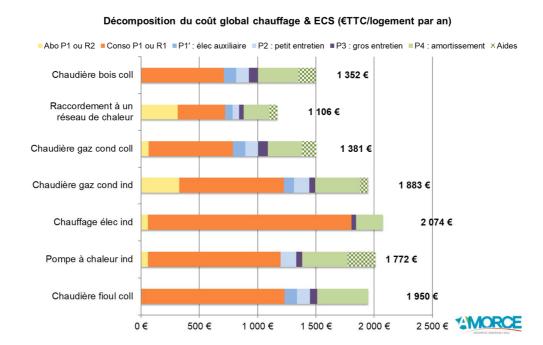


L'objectif défini pour la répartition des charges fixes est de 40%, soit identique à la répartition 2021 estimée. La part fixe représentait 53% des recette en 2020. On constate une forte augmentation du montant lié au R1 sur la fin de l'exercice, en lien avec l'inflation contextuelle du prix du gaz.

4.4 Facture énergétique par logement

L'association AMORCE a développé un outil permettant d'établir un comparatif sur une période d'un an pour un logement type du parc social de 70 m², consommant 95 MWh/logement.an.

Ce comparatif nous permet de voir que le réseau d'Aix-en-Provence est compétitif et permet aux usagers de réduire leurs factures énergétiques par rapport aux solutions conventionnelles.



47 / 68



4.5 Valeur résiduelle

Le contrat de concession du réseau de chaleur autorise un mécanisme de valeur résiduelle pour compenser sa courte durée. La valeur résiduelle présentée par le Délégataire se décompose de la manière suivante :

	Investissements	Amortissement	Amortissement
Désignation	(hors subv)	effectif	résiduel
Total contrat	29 903	5 441	

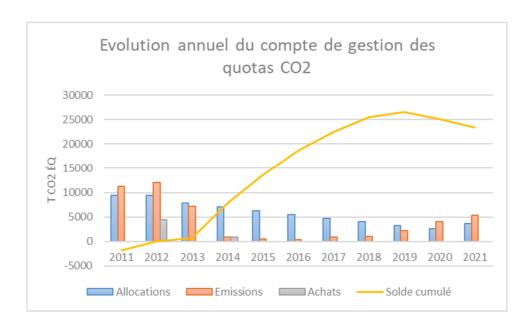
Un audit financier a été réalisé sur l'exercice 2021. Les données ont été analysées, **une concertation** doit être réalisée afin d'acter un montant de la valeur net comptable sur une base juridique partagée par les parties. Les raccordements post-audit n'ont pas été traités.

Une vigilance particulière devra être apportée à ce point avant l'échéance du contrat.

4.6 Quotas CO2

La chaufferie d'Encagnane est soumise aux quotas CO2. Les modalités de gestion des quotas sont définies par l'article 12 du contrat de DSP. Le Délégataire est responsable de la gestion du compte GES. A la fin de l'exercice 2021, le solde cumulé du compte GES est de 23 440 TCO2eq.

Les émissions de CO2 ont augmenté sur l'exercice en raison d'un fonctionnement accru des installations gaz suite à l'augmentation des ventes.



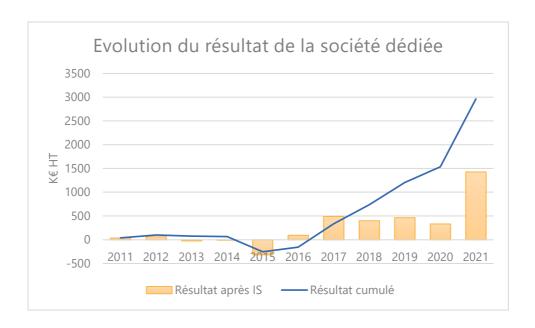




Il a été acté en réunion d'exploitation par les différentes parties que le solde d'émission sera conservé pour le prochain contrat afin de prévenir une diminution progressive des allocations.

4.7 Résultat de la société dédiée

Le résultat de la société dédiée pour l'exercice 2021 présenté par le Délégataire est de 1 429 k€, soit une augmentation de 329% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat cumulé de la société à la fin de l'exercice 2021 est de 2 964 k€HT.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits	1872	4785	5883	5212	5295	5723	6712	7287	7355	7584	11771
Charges	1835	4723	6133	5444	5565	5811	6316	7025	7069	6981	9988
Régularisation n-1							252	314	334	0	0
Résultat avant IS	37	62	-250	-232	-270	-88	648	576	620	603	1783
Traitement chaleur											
Encagnane			226	222	207	183					
Résultat	37	62	-24	-10	-63	95	648	576	620	603	1783
Impôts					254	0	157	174	154	270	354
Résultat après IS	37	62	-24	-10	-317	95	491	402	466	333	1429
Résultat cumulé	37	99	75	65	-252	-157	334	736	1202	1535	2964





5. ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

5.1 Eléments transmis par le Délégataire

Les éléments suivants ont été transmis par le Délégataire :

- Tableau de synthèse des indices de facturation
- Tableau de suivi commercial
- Tableaux de charges gaz et électricité
- Rapport annuel et ses annexes

5.2 Analyse du rapport

Le compte rendu annuel du Délégataire est défini par l'article 61 du contrat comme étant constitué des éléments suivants :

- Le compte prévisionnel
- Le compte rendu technique annuel (article 62)
- Le compte rendu financier (article 63)
- L'attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte rendu financier.

Le rapport annuel doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité du service, et de son évolution par rapport aux exercices précédents et aux estimations prévisionnelles.

Le rapport complet du Délégataire a été rendu le 7 mars 2022, conformément à la demande de l'Autorité Délégante et dans la limite fixée par le contrat de DSP, établie au 1er juin. Le rapport annuel du Délégataire a fait l'objet d'une restructuration conformément au souhait de l'Autorité Délégante. Le rapport s'articule en 9 parties. En préambule du rapport, le Délégataire présente une synthèse des chiffres clés du réseau.

Rapport d'activité

Le rapport d'activité comprend une fiche d'identité du réseau faisant état des caractéristiques des installations déléguées. Le rapport d'activité nous présente les faits marquants de l'exercice. Sont également présentés les éléments se rapportant aux effectifs affectés au fonctionnement de la DSP.

Police d'abonnement / Clients

Cette partie reprend l'évolution de la puissance souscrite signée du réseau depuis l'année de démarrage du contrat, permettant d'avoir une vision claire du développement du réseau.



Qualité du service

Cette partie reprend dans un premier temps les données climatiques ainsi que les ventes totales mensuelles sous forme de graphiques. On notera la présence d'un état annuel des puissances souscrites signées, et leurs évolutions ainsi qu'un état des perspectives de raccordement. Le Délégataire fait état de la réserve de puissance théorique des installations pour le développement. Une synthèse des opérations de communication est présentée, sans établir le détail de ces opérations. Le Délégataire présente le projet DIAMS, et son plan d'action en lien avec ledit projet. A la suite, le Délégataire établi un tableau de synthèse des objectifs/engagements comprenant leurs estimations pour l'exercice en cours, une synthèse des données énergétiques annuelles de la production et distribution ainsi qu'une liste des contrôles réglementaires réalisés sur l'exercice. Pour finir, le Délégataire précise les sujets relationnels avec les riverains des installations, principalement axés sur les émissions de la chaufferie Encagnane.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation de l'année passée, les prévisions pour l'exercice N+1 ainsi que ceux des exercices précédents sont présents dans le rapport, on constate néanmoins des incohérences entre les montants indiqués et les montants inscrits dans les tableaux de synthèse des charges.

Produit d'exploitation

Les produits R1 et R2 sont détaillés sur une base mensuelle, incluant les consommations mensuelles et la synthèse d'évolution des tarifs unitaires. La méthode de calcul de la ristourne cogénérations est détaillée, ainsi que son impact sur l'élément R1. On retrouve également la présentation de l'évolution mensuelle du prix moyen de la chaleur. Une explication sur la méthodologie appliquée pour quantifier les ventes de gaz nécessaire au fonctionnement des cogénérations des Fenouillères est fournie, on déplore néanmoins l'absence d'une estimation mensuelle chiffrée.

Charges d'exploitation

Sont présentés dans cette partie l'ensemble des charges P1 et P2 ainsi que leurs détails de calcul. Les Chagres d'achat de la chaleur des cogénérations sont établis mensuellement, le prix de base précisé ne correspond à aucune donnée contractuelle à notre disposition. Un focus sur la provenance du bois utilisé par la chaufferie est présenté.

Travaux GER

L'état du compte GER depuis le lancement du contrat est présenté sous forme de tableau synthétique. Le listing des opérations réalisées sur l'exercice est annexé au rapport.

Biens immobilisés / Amortissements

Cette partie récapitule les investissements réalisés à date, en reprenant l'état des amortissements, les amortissements réalisés sur l'exercice et les montants encore non amortis. Le Délégataire mentionne le montant des charges financières engendrées par les investissements.



• Engagement à incidence financière

Cette partie nous informe des sinistres ayant eu lieu sur l'exercice.

Les annexes du rapport sont notamment constituées du détail des dépenses GER, de deux rapports de contrôle, du certificat d'assurance raisonnable relatif aux quotas CO2, des rapports d'activité mensuels, du plan du réseau à jour, d'une synthèse concernant les interruptions du service, la présentation de REZOMEE - site de présentation du réseau -, de la feuille de route du projet DIAMS et de la liasse fiscale de l'exercice (volet 2053 uniquement), sans l'attestation du commissaire aux comptes.

La structure du rapport du Délégataire a été reprise conformément au souhait de la Métropole sur l'exercice 2021. Une synthèse graphique nous donne les éléments annuels des installations (production, consommations, rendements) cependant on déplore la présence d'une annexe plus détaillée sur les données énergétiques. Nous considérons néanmoins que les éléments listés ci-après permettrait une meilleure évaluation du service.

Compte rendu technique

Partie travaux

Le détail des investissements sont présentés dans le tableau d'amortissement, sans mention de l'estimation des montants suivant le bordereau du contrat. Les travaux de renouvellement sont détaillés pour l'exercice objet du rapport, les mises en conformité et modernisation des installations ne sont pas mises en exergue. Le rapprochement des données réelles GER avec le plan GER prévisionnel n'est pas présent dans le rapport bien que le sujet soit sensible.

Partie exploitation

La liste des travaux GER est présentée, on constate néanmoins l'absence d'un prévisionnel pour l'année N+1. L'état qualitatif, ou le journal des interventions sont également absent du rapport du Délégataire. La synthèse des indicateurs de performances n'intègre pas de comparaison permettant de jauger leurs évolutions. La liste exhaustive des contrôles réglementaires n'est pas présente dans le rapport annuel.

Compte rendu financier

L'attestation du commissaire aux comptes pour la procédure de réalisation des comptes n'est pas présentée.





5.3 Compte d'Exploitation

5.3.1 Produit d'exploitation

La synthèse des produits d'exploitation transmise par le Délégataire est reprise ci-dessous.

Produits d'exploitation		Réel 2020	Réel 2021	Budget 2022
Volume ventes R1	MWh	94345	111846	114083
Ventes R1avant ristourne	k€HT	3318	5778	5894
Ristourne cogénération	k€HT	-568	-571	-583
Ristourne CO2	k€HT	0	0	0
Total ventes R1	k€ H T	2751	5207	5311
Total ventes R2	k€ H T	3080	3340	3340
Total général Vente R1+R2	k€ H T	5830	8547	8651
Total général Vente R1+R2	k€TTC	6151	9017	9127
	€HT/M			
PU HT moyen (R1+ R2)	Wh	61.8	76.42	75.83
	€TTC/M			
PU TTC moyen (R1+ R2)	Wh	65.2	80.62	80
Recettes annexes				
Ventes gaz cogénération Fenouillères	k€HT	825	2176	2220
Mise à disposition cogénération	k€HT	568	571	583
Droits de raccordement lissés	k€HT	358	473	483
Divers	k€HT	3	3	3
Recettes ventes quotas CO2	k€HT	0		0
TOTAL PRODUITS	k€ HT	7584	11771	11939

Les produits présentés par le Délégataire s'élèvent à 11 771 k€, représentant une augmentation de 55.2% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient majoritairement de l'évolution des recettes R1 faisant suite à l'inflation du prix du gaz.

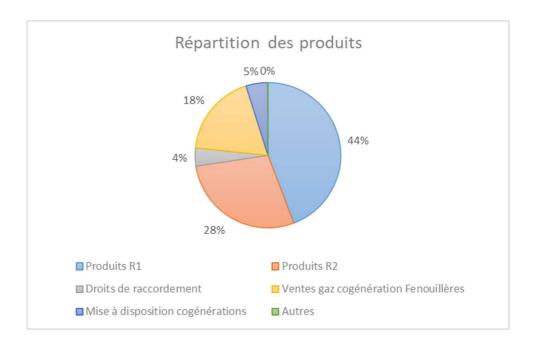
Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 11 864 k€, soit un écart de 0.8% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous, ceux-ci proviennent majoritairement de la réception partielle des données énergétiques.

La répartition des produits présentés par le Délégataire est modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'inflation du cout du gaz.





Synthèse produits	N	N-1
Produits R1	44%	36%
Produits R2	28%	41%
Droits de raccordement	4%	5%
Ventes gaz cogénération Fenouillères	18%	11%
Mise à disposition cogénérations	5%	7%
Autres	0%	0%



5.3.1.1 Recettes R1 et R2

Les recettes R1 présentées par le Délégataire s'élèvent à 5 207 k€HT, représentant une augmentation de 89.3% en comparaison avec la saison précédente. L'augmentation des recettes liées au R1 est due à l'augmentation du prix du gaz, présenté au 5.3.2.1.

La ristourne cogénérations est de 571 k€HT, soit une augmentation de 0.5% par rapport à la saison N-1. Le montant de la ristourne cogénération ne comprend pas la régularisation de fin d'exercice selon les consommations réelles, d'une valeur de 1.583 €HT/MWh à déduire de la ristourne initiale d'un montant de 6.709 €HT/MWh.

Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 5 330 k€HT soit un écart de 2.4% avec le Délégataire. En incluant la régularisation du terme R1 taxe et de la ristourne cogénérations, les recettes R1 sont estimées à 4 949 k€HT.

Les termes R1 taxes et ristourne cogénérations sont estimés par le Délégataire pour l'exercice N+1 à :

- R1 taxes : €HT/MWh

- Ristourne cogénérations : 4.987 €HT/MWh





Les recettes R2 présentées par le Délégataire s'élèvent à 3 340 k€HT, représentant une augmentation de 8.4% avec la saison précédente. Cette augmentation des recettes est liée à l'augmentation des puissances souscrites estimée à 1.5% sur l'exercice et à l'évolution du tarif unitaire R2.

Les recettes estimées par SERMET s'élèvent à 3 345 k€HT, soit un écart de 0.2% avec le Délégataire. Cet écart est induit par les écarts observés sur le tarif mensuel.

5.3.1.2 Recettes annexes

Les recettes engendrées par la vente de gaz pour le fonctionnement des cogénérations du site des Fenouillères présentées par le Délégataire s'élèvent à 2 176 k€, représentant une augmentation de 89.3% par rapport à la saison précédente. Cet écart se justifie par la diminution du cout du gaz sur l'exercice 2020 et la forte inflation du prix du gaz sur l'exercice 2021.

La redevance pour mise à disposition de la société ENGIE des cogénérations présentée par le Délégataire s'élève à 571 k€, représentant une augmentation de 0.5% par rapport à la saison précédente.

La redevance estimée par SERMET est de 536 k€, soit un écart de 6.0% avec le Délégataire. Cet écart provient du coefficient d'actualisation des montants initiaux. **Ce sujet sera traité prochainement.**

Mise à disposition des cogénérations		Base	janv-21	Actualisée	Coef APEE	APEE
Redevance Encagnane	€HT	102000	1.05	107502.6	1.12	114497.0
Redevance Fenouillères	€HT	407000	1.05	428956.4	1.12	456865.6
(Contrat - Article 54.3 - actualisation s	uivant R2	au 1er janv)	Total	536459.0		571362.7

Les droits de raccordement présentés par le Délégataire s'élèvent à 473 k€, représentant une augmentation de 32.1% avec l'exercice précédent. Les droits de raccordement sont lissés sur la durée du contrat.

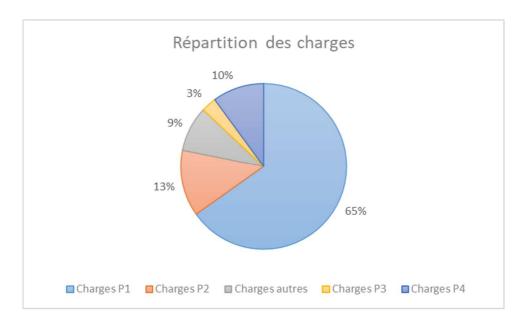
Les produits du poste « Divers » correspondent au lissage des pénalités pour déraccordement de certaines sous-stations. Le détail n'est pas explicité.



5.3.2 Charges d'exploitation

On constate une augmentation de la part P1 des charges totales sur l'exercice, en lien avec l'inflation du prix du gaz.

Synthèse charges	N	N-1
Charges P1	65%	52%
Charges P2	13%	18%
Charges autres	9%	11%
Charges P3	3%	5%
Charges P4	10%	15%



5.3.2.1 Charges P1: Energie et combustible

		Réel	Réel	Budget
CHARGES ÉNERGIES & COMBUSTIBLES		2020	2021	2022
CHALEUR COGÉNÉRATIONS	k€HT	470	595	607
BOIS	k€HT	1411	1827	1863
Gaz chaufferie Encagnane	k€HT	500	1626	1659
Gaz chaufferie + cogénération Fenouillères	k€HT	1103	2417	2465
Gaz chaufferie Hauts de Provence et autres	k€HT	106	44	45
TOTAL GAZ NATUREL	k€HT	1709	4087	4169
FOD	k€HT	23	0	0
TOTAL COUT ÉNERGIES & COMBUS	k€ HT / an	3613	6509	6639

Les charges P1 présentées par le Délégataire s'élèvent à 6 509 k€, représentant une augmentation de 80.2% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation provient majoritairement de l'évolution du coût du gaz.





Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 6 088 k€, soit un écart de 6.5% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les charges d'achat de chaleur produite par les cogénérations présentées par le Délégataire s'élèvent à 595 k€, représentant une augmentation de 26.6% par rapport à l'exercice précédent. Cet écart se justifie par l'augmentation du tarif d'achat de la chaleur, lui-même lié à un indice gaz.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 472 k€, soit un écart de -20.2% avec le Délégataire. Cette estimation a été réalisé par application d'un tarif d'achat à la chaleur produite par les cogénérations estimée avec les relevés d'index transmis par le Délégataire. Aucun document du contrat ne fait mention du tarif de rachat de la chaleur ou de la formule de révision. Le prix de rachat a donc été estimé selon la formule suivante :

$$Prix \ de \ rachat \ = P_0 \ \times \frac{GAZ}{GAZ_0}$$

Le prix de rachat initial P₀ est définie par le Délégataire comme étant 25.69 €/MWh. L'indice GAZ étant identique à la formule de révision du terme R1G (voir 4.1.1).

	Base	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	oct-21	nov-21	déc-21
Chaleur produite		5193	1133	1057	0	0	4311	4413
R1C - Achat chaleur cogénérations	25.7	22.5	22.9	22.6	22.9	28.0	32.8	37.1
Charges d'achat €HT		116760	25959	23940	0	0	141455	163673
							Total	471787

Les modalités financières d'achat de la chaleur des cogénérations sont à justifier : Tarif défini par la convention ENGIE/APEE, restant sur l'application d'une actualisation en fonction de l'indice GAZ du contrat initial. Ce sujet sera traité prochainement : Voir Annexe 1.

Les charges d'achat de bois présentées par le Délégataire s'élèvent à 1 827 k€, représentant une évolution de 29.5% avec l'exercice précédent. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la chaleur produite par les installations bois en période estivale vis-à-vis de la saison précédente. Le prix unitaire du bois est estimé à 21.1 €/MWh PCI, soit une diminution de 3.1% par rapport à l'exercice précédent.

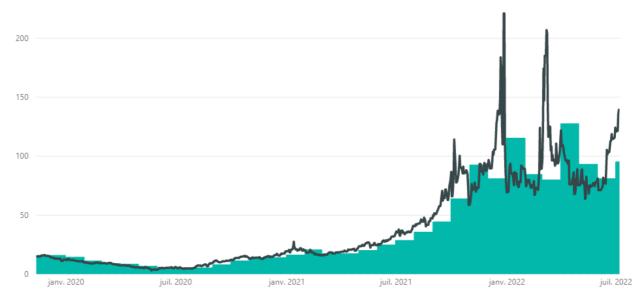
Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Bois	€/MWhPCI	21.10	21.79	-3.1%

Les charges d'achat de gaz présentées par le Délégataire s'élèvent à 4 056 k€, représentant une augmentation de 139.1% par rapport à l'exercice précédent. L'écart entre les charges provient du cout du gaz, ayant fortement diminué en 2020 et fortement augmenté en 2021.









L'évolution de la répartition des consommations par site joue également un rôle important. Les coûts unitaires du gaz, toutes charges comprises, estimés sont de :

Cout unitaire		N	N-1	Evolution
Encagnane	€/MWh PCS	48.59	21.54	125.6%
Fenouillères	€/MWh PCS	61.64	28.11	119.3%
HDP	€/MWh PCS	683.37	37.82	1706.9%

On constate effectivement une augmentation significative des couts unitaires. Le cout unitaire obtenu pour le site Hauts de Provence est impacté par les charges fixes liées à la livraison de gaz, donnant un prix important au regard des faibles consommations du site (~3 MWh PCS).

Le montant des charges estimé par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire est de 4 056 k€, soit un écart de 0.8% avec le Délégataire.

Les charges d'achat de FOD présentées par le Délégataire s'élèvent à 0 k€.

Les charges d'achat de FOD estimées par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire sont de 0 k€, soit un écart de 0% avec le Délégataire.





5.3.2.2 Charges P2: Entretien et maintenance

CHARGES de type P2 (conforme au cadre n°5)		Réel 2020	Réel 2021	Budget 2022
ÉLECTRICITÉ MOTRICE CHAUFFERIES	k€HT	313	309	315
PERSONNEL CONDUITE & ENTRETIEN CO	k€HT	719	691	704
P2 FOURNITURES, CONSOMMABLES & FRAIS D	IVERS			
Eau appoint fuites + expansion	k€HT	27	26	27
Traitement d'eau	k€HT	6	11	11
Outillage et petites fournitures	k€HT	15	16	16
Nombre véhicules imputés	nb	3		0
Frais véhicules et transports	k€HT			
Télécom / télésurveillance	k€HT	42	11	11
Taxes pollution / SOx+NOx	k€HT			
P2 SERVICES EXTERIEURS & DIVERS				
Visites organismes contrôle	k€HT	5	69	70
Entretien compteurs chaleur	k€HT	0	0	0
Évacuation suies et cendres	k€HT	89	132	135
Location poste GRDF	k€HT	14	17	17
Sous-traitance	k€HT	17	17	17
S/ Total services extérieurs	k€HT	125	234	239
TOTAL CHARGES de type P2	k€HT	313	309	315

Les charges P2 présentées par le Délégataire s'élèvent à 1 298 k€, représentant une augmentation de 3.8% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient majoritairement du poste « visite des organismes de contrôle ».

Les charges P2 estimées par SERMET s'élèvent à 850 k€, soit un écart de 34.6% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les charges d'achat d'électricité présentées par le Délégataire s'élèvent à 309 k€, représentant une évolution de -1.3% par rapport à l'exercice précédent. La création d'une sous-station de découplage dans le cadre de l'extension nord justifie l'augmentation des consommations électriques, néanmoins cette augmentation apparait anormale.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fourni par le Délégataire en annexe s'élèvent à 101 k€, soit un écart de 67.4% avec le Délégataire. Le cout unitaire de l'électricité estimé à partir des charges annexées au rapport est de 8.7 c€/KWh, valeur relativement proche du montant de l'exercice précédent. L'écart entre le compte d'exploitation et le détail des charges annexé devra être justifié par le Délégataire : Voir Annexe 1.

Cout unitaire N		N	N-1	Evolution
Electricité	€/MWh	0.087	0.096	-9.4%



Les charges du personnel présentées par le Délégataire s'élèvent à 691 k€, représentant une diminution de 3.9% par rapport à l'exercice précédent. La diminution des charges est proportionnelle à la diminution du nombre d'heures déclarés par le Délégataire (-4.1%).

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 449.6 k€, soit un écart de 34.9% vis-à-vis du Délégataire. Les modalités contractuelles de calcul des charges du personnel ne sont pas clairement identifiées, les charges ont été estimées suivant le taux horaire défini par l'article 42-2-2 du contrat. Le détail de calcul des charges mentionnées dans le compte d'exploitation sera a justifié par le Délégataire. Ce sujet sera traité prochainement.

Nous estimons à 12 le nombre de jours moyen passé par sous-station sur une année, soit plus du double de l'indicateur standard, considéré comme tant de 5 jours par sous-station.

			Révision	
Charge personnel		Base	janv-21	Actualisée
Cout horaire rév	€HT	45	1.054	47.43
Nb d'heures				9 480
		Total	€HT	449614

Contrat - Article 42-2-2 - Le coût horaire moyen de la main d'œuvre du Délégataire, défini à 45 €HT/heure en valeur juillet 2011, sera actualisé chaque année, au 1er janvier de l'exercice concerné, de la même façon que l'actualisation de l'élément R2.

Les charges d'évacuation des cendres présentées par le Délégataire s'élèvent à 132 k€, représentant une augmentation de 48.3% par rapport à l'exercice précédent. Ces charges sont à mettre en relation avec l'augmentation de l'énergie produite à partir de la biomasse.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fournis dans le rapport du Délégataire s'élèvent à 132 k€, soit un écart de 0% avec le Délégataire.

Les charges liées à la sous-traitance présentées par le Délégataire s'élèvent à 17 k€, représentant une diminution de 0% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges liées aux visites des organismes de contrôle s'élèvent à 69 k€, soit une augmentation de 1280% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à l'augmentation des prestations variant périodiquement.

Les charges liées à la télécom et télésurveillance ont diminué de 73.8% par rapport à l'exercice précédent.

Les postes non détaillés ci-avant regroupent les prestations standards ayant un montant inférieur à 30 k€ (Traitement d'eau, Eau appoint, outillage). Ils totalisent 70 k€ pour l'exercice.





5.3.2.3 Charges autres

AUTRES CHARGES		Réel 2020	Réel 2021	Budget 2022
Assurances		81	84	86
Impôts et taxes		01	04	00
- CET (CFE + CVAE)	k€HT	58	69	70
- taxes foncières	k€HT	51	26	27
- autres taxes (dont ORGANIC)	k€HT	17	27	27
Frais généraux		361	505	515
Redevance délégant	k€HT	167	168	172
Charges achat CO2	k€HT	3		0
TOTAL AUTRES CHARGES	k€ H T	739	879	896

Les charges autres présentées par le Délégataire s'élèvent à 879 k€ pour l'exercice 2021, soit une diminution de 18.9% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 699 k€, soit un écart de -20.5% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les charges liées aux assurances présentées par le Délégataire s'élèvent à 84 k€, représentant une augmentation de 3.7% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges liées aux impôts et taxes présentées par le Délégataire s'élèvent à 122 k€, représentant une diminution de 3.2% par rapport à l'exercice précédent. On dénotera une évolution significative de la taxe foncière et des « autres taxes ». Le Délégataire devra présenter le détail du poste autres taxes.

Les frais généraux présentés par le Délégataire s'élèvent à 505 k€, représentant une augmentation de 39.9% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET s'élèvent à 502k€, soit un écart de -0.5% avec le Délégataire. L'estimation présentée par SERMET a été évaluée suivant l'article 2.1 de l'avenant 3, comme détaillé ci-dessous. En raison de données partielles, ce montant ne peut être comparé à l'estimation du Délégataire.

Frais généraux		Contrôle	SERMET
R1 avant ristourne	€HT	5778	5789
R2	€HT	3340	3345
CA	k€HT	9118	9135
Plafond Charges	€HT	501.5	502.4

Avenant 3 - article 2.1 : Frais généraux et frais de commercialisation plafonnés à 5.5% du CA R1 avant ristourne + R2.





Un calcul de contrôle a été réalisé avec le chiffre d'affaires présenté par le Délégataire, donnant un montant de 501 k€. Le Délégataire devra justifier l'écart du montant indiqué vis-à-vis des modalités contractuelles.

La redevance Délégant présentée par le Délégataire s'élève à 168 k€, représentant une augmentation de 0.6% par rapport à l'exercice précédent.

La redevance estimée par SERMET s'élève à 158 k€, soit un écart de -5.9% avec le Délégataire. Cet écart provient du coefficient de révision des montants initiaux. Le coefficient utilisé par le Délégataire est à justifier. Ce point sera traité prochainement.

Redevance délégant		SERMET
Montant de la redevance	€HT	150000
Coefficient de révision		1.054
Redevance	€HT	158092

Avenant 5 - Article 3.2 : La redevance est fixée forfaitairement à 150 k€HT en valeur juillet 2011. Cette redevance sera actualisée une fois par an au 1er janvier dans les mêmes conditions que l'élément R2.

Les charges d'achat de CO2 présentées par le Délégataire s'élèvent à 0 k€, soit une diminution de 100% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fournis dans le rapport du Délégataire s'élèvent à 0 k€.

5.3.2.4 Charges P3 : Gros Entretiens et Renouvellement

CHARGES GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT		Réel 2020	Réel 2021	Budget 2022
GER dépenses	k€HT	360	296	500
Dotation provision compte GER	k€HT	304	330	330
Reprise provision compte GER	k€HT	-304	-330	-330
TOTAL GER	k€HT	360	296	500

Les Dépenses GER présentées par le Délégataire s'élèvent à 296 k€, représentant une diminution de 17.8% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges estimées par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire s'élèvent à 456 k€, soit un écart de 54.1% avec le Délégataire. Le Délégataire devra justifier l'écart entre le montant renseigné dans le compte d'exploitation et le détail du compte GER.



5.3.2.5 Charges P4: Investissements

		Réel	Réel	Budget
CHARGES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS		2020	2021	2022
Frais financiers	k€HT	339	214	300
Dotation aux amortissements nette quote				
par	k€HT	676	785	765
Redevance de crédit-bail	k€HT	0		0
Divers	k€HT		6	10
TOTAL CHARGES LIÉES AUX INVES	k€HT	1018	1005	1075

Les charges liées aux investissements présentées par le Délégataire s'élèvent à 1 005 k€, représentant une diminution de -1.3% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges liées aux investissements estimées par SERMET au regard du détail fourni dans le rapport du Délégataire s'élèvent à 985 k€, soit un écart de -2.0% avec le Délégataire. Le détail des écarts est explicité ci-dessous.

Les frais financiers présentés par le Délégataire s'élèvent à 214 k€, représentant une évolution de - 36.9% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution peut être expliquée par la mise en œuvre d'un investissement en fond propre par le Délégataire (à confirmer). Cependant le détail concernant ces frais n'est pas fourni. Les frais financiers représentent 1.65% du montant du prêt déclarés en 2020 par le Délégataire (13 M€).

Les dotations aux amortissements présentées par le Délégataire s'élèvent à 785 k€, représentant une évolution de 12.7% par rapport à l'exercice précédent. Les subventions ayant été perçues par le Délégataire ont été déduite de ce montant. Les amortissements (hors subventions) 2021 s'élèvent à 996 k€.

Les dotations estimées par SERMET s'élèvent à 996 k€, soit une valeur de 770 k€ quote part subvention, dont le montant (225 k€) est calculé par le fichier de synthèse de la VNC du Délégataire. Cette estimation présente un écart de -1.8% avec le Délégataire. Le Délégataire devra justifier l'écart entre le montant renseigné dans le compte d'exploitation et le détail du tableau de synthèse des investissements.

5.3.3 Impôts et résultat de la société

		Réel	Réel	Budget
		2020	2021	2022
Régularisation n-1				
RÉSULTA avant impôts sociétés	k€ H T	603	1783	1505
Retraitement Chaleur ENCAGNANE	k€HT	0		
RÉSULTAT RETRAITE	k€ H T	603	1783	1505
Impôts		270	354	299
RÉSULTAT après impôts sociétés et	k€ H T	334	1429	1206





Le résultat avant IS présenté par le Délégataire s'élève à 1 783 k€, représentant une augmentation de 195.7% par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des impôts présenté par le Délégataire s'élèvent à 354 k€, représentant 20% du résultat avant IS.

Le résultat avant impôts estimé par SERMET est de 2 349 k€, soit un écart de 31.7% avec le Délégataire.

Le montant des impôts estimés par SERMET s'élève à 658 k€, soit un écart de 85.8% avec le Délégataire.

Impôt sur les sociétés		Contrôle	SERMET
Résultat avant IS	€HT	1783	2349
Montants des impôts	€HT	499	658
Résultat après IS	€HT	1284	1691

Article 219-I du CGI — Société dont le CA est inférieur à 7.63 M€, dont les bénéfices sont supérieurs à 500 k€ - Exercice fiscal ouvert au 01/01/20 — Taux d'imposition 28%

Un écart existe en raison des modalités fiscales de traitement des recettes, charges et autres pour la détermination des bénéfices imposables. Le bénéfice imposable n'est pas présenté (la liasse fiscale comprend uniquement le volet 2053). Les impôts 2021 s'élèvent à 353 902 € au sein de la liasse fiscale.

Une autre partie de l'écart est dû à la somme des écarts concernant les produits/charges exposés ciavant.

Le résultat avant impôts de la société dédiée précisé dans la liasse fiscale est de 1 783 172 €. Après déduction des impôts, le résultat est de 1 429 270 €.

L'évolution du résultat de la société dédiée peut être analysée à l'aide des observations suivantes :

- En raison du contexte actuel, le prix unitaire R1 a significativement augmenté. La même analyse peut être appliquée aux recettes engendrées par la vente de gaz aux cogénérations.
- Les charges P2, principalement par le biais des charges d'achat de gaz ont significativement augmentées.





Synthèse produits	APEE N-1	APEE	SERMET
Produits R1	2751	5207	5330
Produits R2	3080	3340	3345
Droits de raccordement	358	473	473
Ventes gaz cogénération Fenouillères	825	2176	2176
Mise à disposition cogénérations	568	571	536
Autres	3	3	3
Total	7585	11770	11864
Synthèse charges	APEE N-1	APEE	SERMET
Charges P1	3613	6509	6358
Charges P2	1250	1298	850
Charges autres	739	879	866
Charges P3	360	296	456
Charges P4	1018	1005	985
Total	6980	9987	9515
Résultat	APEE N-1	APEE	SERMET
Résultat avant IS	605	1783	2349
Impôts	269	270	658
Résultat après IS	336	1513	1691

5.3.4 Compte d'exploitation prévisionnel

Le résultat 2021 présenté par le Délégataire s'élève à 1 783 k€, représentant un écart de 162% vis-àvis du résultat prévisionnel.

Synthèse produits	Prévisionnel 2021	Réel 2021	Prévisionnel 2022
Produits R1	3266	5207	5311
Produits R2	3360	3340	3340
Droits de raccordement	541	473	483
Ventes gaz cogénération Fenouillères	1026	2176	2220
Mise à disposition cogénérations	578	571	583
Autres		3	
Total	8771	11770	11937
Synthèse charges	Prévisionnel 2021	Réel 2021	Prévisionnel 2022
Charges P1	4653	6509	6639
Charges P2	1191	1298	1324
Charges autres	755	879	896
Charges P3	400	296	500
Charges P4	1091	1005	1075
Total	8090	9987	10434
Synthèse charges	Prévisionnel 2021	Réel 2021	Prévisionnel 2022
Résultat avant IS	681	1783	1503





Cet écart peut être expliqué par :

- L'impact du contexte géopolitique sur le cours du gaz :
 - o Le tarif unitaire R1 a été fortement impacté par l'inflation du gaz.
 - o Les recettes de vente gaz ont significativement augmenté sur l'exercice 2021
 - Les charges P1 ont été sous-estimées vis-à-vis des montants réellement dépensés.
 Cette augmentation était néanmoins imprévisible.

Le prévisionnel 2021 présenté par le Délégataire pour l'exercice 2022 est basé sur les hypothèses suivantes :

- Un maintien de l'état du cours du gaz, pérennisant de fait :
 - o Les recettes R1.
 - o Les recettes de ventes de gaz aux cogénérations.
 - o Les charges d'achat de gaz des chaufferies.
- Une augmentation des dépenses GER.
- Une projection proche de l'exercice 2021 des charges P2, P4 et autres.

Le résultat avant IS prévisionnel 2022 est estimé à 1 503 k€HT par le Délégataire, soit une diminution de 16% par rapport à l'exercice 2021.

6. PERSPECTIVES

La Métropole a lancé une mission de réalisation d'un schéma directeur du réseau en 2020. Les conclusions de cette étude seront validées durant l'exercice 2022. Le schéma directeur permettra d'établir un diagnostic technico-financier du réseau et d'effectuer une projection de la situation actuelle. Les questions concernant la capacité de production limite du réseau et de potentiel de développement seront abordées.

La Métropole a également lancé un audit financier de la concession afin d'anticiper le renouvellement du contrat et d'établir un état financier des investissements et amortissements résiduels.

Le « Bouclier tarifaire » déployé par l'état afin de protéger les usagers de l'inflation du prix du gaz sera mis en œuvre lors de l'exercice 2022.

Faisant suite à la loi 3DS, la compétence « réseau de chaleur », aujourd'hui gérée par la Métropole, sera transférée aux communes. La commune d'Aix-en-Provence, redeviendra, sauf dispositions contraires, l'Autorité Délégante.

Le classement automatique des réseaux, auquel est éligible APEE, sera effectif en juillet 2023. L'Autorité Délégante devra, si elle ne considère pas le classement pertinent, délibérer en amont pour entériner la non-application du classement.



7. CONCLUSION

La puissance souscrite du réseau approche la puissance limite estimée par le Délégataire pouvant être admise par les installations de production. Le Délégataire limitera son développement aux prospects identifiés au 3.1.5.

Le taux EnR 2021 est estimée à 55%, soit en dessous du taux minimum contractuel (60%) et de l'engagement pris par le Délégataire pour un volume de ventes supérieur à 90 GWh (70%).

A la fin de l'exercice 2021, le solde du compte GER est de – 569 193 €HT. Le Délégataire a identifié 8 zones du réseau historique comportant un risque de rupture. Nous préconisons le réajustement du plan prévisionnel de renouvellement afin d'anticiper la remise des installations dans un état « normal » de fonctionnement à la fin du contrat.

Le prix de la chaleur 2021 est de 71.01 €HT/MWh, soit une augmentation de 22% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est notamment due à l'évolution du terme R1, fortement impacté par l'évolution exceptionnelle du prix du gaz. Le prix de la chaleur TTC est de 74.91 €/MWh, inférieur de 6% par rapport au prix moyen national 2020 publié par Amorce (Dernier rapport en date). Le réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence fait partie des réseaux compétitifs.

Afin de préparer le renouvellement du contrat, l'Autorité délégante lancera un audit financier de la concession sur l'exercice 2021/2022.

Le contrôle de l'exploitation de la DSP sur l'exercice 2021 nous a permis d'identifier plusieurs divergences. Ces points seront traités lors d'une prochaine réunion avec le Délégataire. La liste des réserves est reprise ci-dessous :

- Intégration des modalités d'ajustement de l'année N-1 et provision de l'année N+1 intervenant dans le compte d'exploitation.
- Modalités de révision des charges :
 - Loyer cogénérations
 - Redevance Délégant
- Modalités d'achat de la chaleur des cogénérations.
- Transmission des factures d'achat d'électricité pour analyse des charges.
- Modalités contractuelles de calcul des charges liées au personnel.





8. ANNEXES

- 1_ LISTES DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES / QUESTIONS
- 2_SYNTHESE DE L'EXERCICE